JUIN 2019

OMPI MAGAZINE

N° 3



L'intelligence artificielle, une invention aussi révolutionnaire que l'électricité



Premier concours international d'inventions brevetées en Amérique latine



Droit d'auteur et valorisation de la créativité: aller au-delà du revenu

p. 14





OMPI MAGAZINE

Juin 2019 / N° 3

Table des matières

2	L'intelligence artificielle, une invention aussi révolutionnaire
	que l'électricité

- 7 La propriété intellectuelle au service du développement
- 14 Droit d'auteur et valorisation de la créativité : aller au-delà du revenu
- 20 L'engagement de la Chine en faveur d'une protection juridique renforcée et d'un avenir prometteur pour les droits de propriété intellectuelle
- 25 Précisions sur les tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle*
- Premier concours international d'inventions brevetées en Amérique latine
- La place de la propriété intellectuelle dans les Jeux olympiques
- 42 "Découverte ou invention": pour une redéfinition des modalités d'attribution du Prix Nobel de physique

Rédaction: **Catherine Jewell** Graphic Design: **Ewa Pryzbylowicz**

© OMPI, 2018



Attribution 3.0 IGO Organisations

internationales (CC BY 3.0 IGO)

L'utilisateur est libre de reproduire, de diffuser, d'adapter, de traduire et d'interpréter en public le contenu de la présente publication, y compris à des fins commerciales, sans autorisation explicite, pour autant que l'OMPI soit mentionnée en tant que source et que toute modification apportée au contenu original soit clairement indiquée.

Les adaptations, traductions et contenus dérivés ne peuvent en aucun cas arborer l'emblème ou le logo officiel de l'OMPI, sauf s'ils ont été approuvés et validés par l'OMPI. Pour toute demande d'autorisation, veuillez nous contacter via le site Web de l'OMPI.

Lorsque le contenu publié par l'OMPI comprend des images, des graphiques, des marques ou des logos appartenant à un tiers, l'utilisateur de ce contenu est seul responsable de l'obtention des droits auprès du ou des titulaires des droits.

Pour voir un exemplaire de cette licence, veuillez consulter l'adresse suivante: https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/

Remerciements:

2 **Alejandro Roca Campaña**, Département de l'infrastructure de l'innovation et du savoir, OMPI

7 **Irfan Baloch** et **Mihaela Cerbari**, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, OMPI

20 Eun-Joo Min, Institut judiciaire de l'OMPI et Junqin Zhang, Bureau de l'OMPI en Chine

25 **Eun-Joo Min**, Institut judiciaire de l'OMPI

30 **Luiz Enrique Chavez Prado**, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, OMPI

42 Marco Aleman, Division du droit des brevets, OMPI

Images de couverture:

De gauche à droite: © NVIDIA

Corporation; iStock / Getty Images Plus

/ © Marco_Piunti ;

Getty Images / E+ / © vgajic;

Image principale:

iStock / Getty Images Plus / @ Pablo_K

L'intelligence artificielle, une invention aussi révolutionnaire que l'électricité Catherine Jewell, Division des publications, OMPI



"Pour que l'IA réalise son plein potentiel, il faut que les responsables politiques se préoccupent de la protection des citoyens tout en mettant en place les conditions requises afin que l'IA se traduise par des innovations positives", déclare Andrew Ng.

Éminent théoricien de l'intelligence artificielle (IA), l'informaticien britannique Andrew Ng joue un rôle précurseur dans son application depuis de nombreuses années. Créateur du projet Google Brain, il été directeur scientifique chez Baidu et a cofondé la plateforme d'apprentissage en ligne Coursera. Aujourd'hui, outre ses recherches universitaires à l'Université de Stanford (États-Unis d'Amérique), M. Ng dirige deux start-ups: Landing Al, qui travaille avec les entreprises pour les aider à adopter l'IA, et deeplearning.ai, une entreprise de

formation sur l'IA. Il s'est récemment entretenu avec le Magazine de l'OMPI du pouvoir de transformation de l'IA et des mesures à prendre pour que celle-ci profite à tous.

Pourquoi l'IA suscite-t-elle autant d'attention?

L'IA est une invention aussi importante que l'électricité. Elle va transformer l'ensemble des secteurs économiques et créer énormément de valeur. Des technologies telles que l'apprentissage supervisé démultiplient

"L'IA est la nouvelle électricité. Elle peut transformer tous les secteurs de l'économie et générer une valeur énorme."

la puissance de l'automatisation. Or l'automatisation aura des conséquences sur toutes les branches de l'économie, de la santé à l'industrie manufacturière, en passant par logistique et le commerce de détail.

Mais qu'entendez-vous exactement par intelligence artificielle?

Une grande partie de la valeur économique générée aujourd'hui par l'IA provient de "l'apprentissage supervisé", qui est très efficace pour comprendre et prédire de simples relations entrée-sortie ou A vers B. Lorsqu'on rassemble un grand nombre de paires entrée-sortie, on parle d'apprentissage profond. L'apprentissage profond est très efficace pour la reconnaissance d'images, la reconnaissance vocale et le traitement du langage naturel. À l'heure actuelle, l'application la plus lucrative de cette technologie consiste probablement à déterminer si les consommateurs vont ou non cliquer sur telle ou telle publicité. Les principales plateformes en ligne se servent de cette technologie pour générer une énorme valeur économique.

Mais l'apprentissage supervisé et les autres techniques de l'intelligence artificielle peuvent faire bien plus. On peut par exemple déterminer à partir d'une image satellite si telle ou telle zone géographique est touchée par la pauvreté et nécessite davantage de ressources. À partir des données d'une municipalité, il est possible de circonscrire les zones où le risque de fuite de gaz est le plus élevé. On pourrait également construire des modèles plus précis du changement climatique. Les possibilités de l'IA dans les secteurs agricole, sanitaire et manufacturier, notamment, sont largement inexploitées.

En début d'année, l'OMPI a publié le premier numéro de sa série de rapports sur les tendances technologiques, qui portait sur l'intelligence artificielle. En quoi est-ce important?

Le Rapport de l'OMPI sur les tendances technologiques permet de mieux comprendre les tendances de croissance en matière d'IA, qui sont les utilisateurs de cette technologie et dans quelles parties du monde. Il montre par exemple que, jusqu'à présent, seul un petit nombre de régions et d'organisations ont fait de l'IA une priorité. Il révèle également que l'apprentissage profond est la technique d'IA qui croît le plus et le plus vite. Même si elle a favorisé des améliorations importantes, notamment la collecte de données en plus grand nombre et la conception d'ordinateurs plus puissants, il reste encore beaucoup à faire. L'efficacité de l'"apprentissage non supervisé" (sans données étiquetées) jouera un rôle majeur.

L'IA présente-elle des inconvénients?

L'IA aura des conséquences sur un certain nombre de professions. Il faut que les pouvoirs publics, les formateurs et les entreprises collaborent afin qu'elle atteigne son plein potentiel, qu'elle génère une forte croissance économique à l'échelle mondiale et que cette manne soit équitablement partagée.

4



"La plupart des inventions et la majeure partie de la valeur ajoutée associées à l'IA n'ont pas encore été réalisées", souligne Andrew Ng. "Aux dirigeants des pays en développement, je dirais de se concentrer sur leurs points forts. Si votre pays est un exportateur de café, concentrez-vous sur les technologies d'IA visant à optimiser la culture, le traitement et l'exportation de cette ressource. Vous aurez tout intérêt à le faire pour le bien de votre économie locale."

Quel rôle les pouvoirs publics peuvent-ils jouer afin que l'IA tienne ses promesses?

Il faut que les gouvernements investissent massivement dans l'éducation afin de donner à leurs citoyens les moyens de réussir dans un monde où l'IA sera omniprésente. Cela suppose non seulement de travailler davantage, mais aussi d'étudier davantage. Il faut donner aux gens la possibilité d'acquérir les compétences dont ils auront besoin dans une société reposant sur l'intelligence artificielle. Aujourd'hui, nous avons besoin de davantage d'ingénieurs en intelligence artificielle, mais aussi de plus de personnel de santé, de personnel soignant et d'enseignants. Il faut également davantage de techniciens pour éoliennes. Il y a beaucoup d'emplois d'avenir et nous devons aider les individus à se les approprier pour qu'ils puissent faire partie intégrante de ce futur passionnant que nous promet l'intelligence artificielle. Alors que l'IA commence à bouleverser nombre d'emplois et de secteurs économiques, les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer en vue d'aider les individus à réussir, à contribuer à cette nouvelle économie et à en récolter les fruits.

L'intelligence artificielle doit-elle être réglementée?

La réglementation sera essentielle. Pour que l'IA réalise son plein potentiel, il faut que les responsables politiques se préoccupent de la protection des citoyens tout en mettant en place les conditions requises afin que l'IA se traduise par des innovations positives. Prenez par exemple la startup américaine Zipline, qui utilise des drones pour livrer du sang. Si elle a choisi de lancer son service au Rwanda, c'est à cause de la sécurité réglementaire qui règne dans ce pays. On constate avec le temps que les pays qui ont adopté des politiques favorisant l'innovation fondée sur l'intelligence artificielle créent plus rapidement de la valeur pour leurs citoyens et stimulent ainsi la croissance de leur économie.

Quel rôle les enseignants peuvent-ils jouer?

Nous devons bâtir une société dans laquelle les gens apprennent leur vie durant et mettent constamment leurs compétences et leurs connaissances à jour. Les contenus et outils d'apprentissage en ligne, comme

"Si les responsables politiques, les universités et les entreprises collaborent pour promouvoir l'éducation et l'innovation, tous les pays et tous les peuples auront l'opportunité de prendre part à cette nouvelle économie fondée sur l'IA."

À propos du Rapport 2019 de l'OMPI sur les tendances technologiques - Intelligence artificielle

Le Rapport sur les tendances technologiques offre une base d'information commune aux décideurs des secteurs public et privé aux prises avec les ramifications d'une nouvelle technologie susceptible de transformer de nombreux secteurs de l'activité économique, sociale et culturelle.

Le rapport débouche notamment sur les conclusions suivantes:

- Depuis l'apparition de l'intelligence artificielle dans les années 1950, et jusqu'à la fin de 2016, les inventeurs et les chercheurs ont déposé des demandes pour près de 340 000 inventions en rapport avec l'intelligence artificielle et publié plus de 1,6 million d'articles scientifiques.
- Le nombre de brevets dans le domaine de l'intelligence artificielle augmente rapidement : plus de la moitié des inventions recensées ont été publiées à partir de 2013.
- Les entreprises représentent 26 des 30 principaux déposants de demandes de brevet dans le domaine de l'IA. Les quatre autres sont des universités et des organismes de recherche publics.
- International Business Machines Corp. (IBM) (États-Unis d'Amérique), détenait le plus grand portefeuille de demandes de brevet en rapport avec l'IA à la fin de 2016, suivie de Microsoft Corp. (États-Unis d'Amérique), Toshiba Corp. (Japon), Samsung Group (République de Corée) et NEC Group (Japon).
- Trois des quatre acteurs universitaires figurant parmi les trente premiers déposants de demandes de brevet sont des institutions chinoises, dont l'Académie chinoise des sciences à la 17e place.
- L'apprentissage automatique, qui est la principale technique d'intelligence artificielle divulguée dans les brevets, figure dans plus du tiers des inventions recensées.
- L'apprentissage profond, une technique d'apprentissage automatique qui comprend des systèmes de reconnaissance vocale, est la technique de l'IA qui connaît la croissance la plus rapide.
- La vision par ordinateur, qui comprend la reconnaissance d'images, est l'application de l'IA la plus populaire, mentionnée dans 49% des brevets en rapport avec l'IA.
- Le secteur des transports, notamment avec les véhicules autonomes, est l'un des domaines connaissant le plus fort taux de croissance en rapport avec l'IA.
- Des taux de croissance importants ont également été relevés dans les domaines des télécommunications, des sciences de la vie, des sciences médicales (en particulier la chirurgie robotique et la personnalisation des médicaments) ainsi que des appareils personnels, des ordinateurs et des interactions homme-machine.

Le rapport peut être consulté à l'adresse www.wipo.int/tech_trends/en/artificial_intelligence/

ceux que propose Coursera, permettent aujourd'hui au plus grand nombre d'acquérir des connaissances à un coût bien inférieur à celui des modèles d'enseignement traditionnels. Chez Coursera, 45% des apprenants sont issus d'économies en développement. De nombreux organismes proposent du contenu numérique aux apprenants du monde entier.

Outre les modèles d'enseignement numérique entièrement en ligne, les modèles mixtes sont très prometteurs. L'enseignement mixte consiste à fournir une partie des contenus en ligne et à ménager un temps d'apprentissage en classe afin que les étudiants puissent participer à des débats plus riches avec les enseignants ou entre eux. En laissant l'ordinateur faire ce qu'il fait de mieux, à savoir enregistrer et transmettre des types de contenus variés, on peut libérer du temps pour permettre aux enseignants de proposer des formes d'apprentissage moins coûteuses et plus souples. J'espère que les établissements d'enseignement du monde entier se mettront à l'enseignement mixte et à la classe inversée parce qu'il est nécessaire de fournir une éducation de qualité à beaucoup plus de gens.

Et le secteur privé?

Depuis de nombreuses années, on demande aux pays en développement de suivre un itinéraire prédéfini (par exemple, commencer par le textile pour ensuite passer à l'industrie manufacturière bas de gamme, puis haut de gamme, et enfin à la fabrication de composants électroniques de pointe). L'un des problèmes que pose l'IA est que nous pourrions être en train de supprimer par l'automatisation les premières étapes de cette progression. Or les économies en développement ont toujours besoin de franchir ces premières étapes pour être en mesure d'améliorer l'éducation de leurs citoyens de manière à les faire accéder à de meilleurs emplois et à favoriser la croissance économique. Si les entreprises, les pouvoirs publics et les universités travaillent de concert, j'espère que nous pourrons faire en sorte de sauter ces premières étapes afin de donner aux gens les connaissances dont ils ont besoin pour tirer parti des opportunités offertes par l'IA.

Quels conseils donneriez-vous aux décideurs des pays en développement?

Ne réinventez pas la roue. Par exemple, je ne recommanderais pas à un petit pays de mettre au point le prochain moteur de recherche dont tout le monde se servira. Il y a déjà un grand nombre de moteurs de recherche. La plupart des inventions et la majeure partie de la valeur ajoutée associées à l'IA n'ont pas encore été réalisées. Tous les pays, y compris ceux en développement,

peuvent encore profiter de la manne que représente l'IA. Aux dirigeants des pays en développement, je dirais de se concentrer sur leurs points forts. Ainsi, si vous avez une puissante industrie minière, élaborez des solutions d'IA dans ce domaine parce que votre pays aura à cet égard d'énormes avantages par rapport à une entreprise de la Silicon Valley. Si votre pays est un exportateur de café, concentrez-vous sur les technologies d'IA visant à optimiser la culture, le traitement et l'exportation de cette ressource. Là encore, vous aurez tout intérêt à le faire pour le bien de votre économie locale. Les marchés sont de plus en plus mondialisés et, avec l'IA et une connexion Internet, je pense que tous les pays ou presque sont en mesure de renforcer leurs industries essentielles et de proposer de meilleurs produits.

Le rôle des instances dirigeantes est-il important?

Dans les périodes de bouleversement technologique, il est essentiel. Ici, aux États-Unis d'Amérique, nous avons un jour fait confiance à notre gouvernement pour envoyer un homme sur la lune. Et nous avons réussi. L'intelligence artificielle est encore un domaine relativement nouveau et même les régions à la pointe dans ce domaine, comme la Silicon Valley (États-Unis d'Amérique) ou Beijing (République populaire de Chine) ne disposent pas d'écosystèmes bien développés en la matière. C'est pourquoi, si les responsables politiques, les universités et les entreprises collaborent pour promouvoir l'éducation et l'innovation, tous les pays et tous les peuples auront l'opportunité de prendre part à cette nouvelle économie fondée sur l'IA.

"Il faut donner
à la population
les moyens
d'acquérir les
compétences
nécessaires
pour une société
fondée sur l'IA."



En mai 2019, l'OMPI a accueilli une conférence internationale afin d'examiner, dans la pratique, comment les pays en développement pouvaient tirer parti du système de la propriété intellectuelle dans un environnement mondialisé en pleine évolution. La Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement a eu lieu le 20 mai 2019 au siège de l'OMPI à Genève. Le discours liminaire ci-après, prononcé par **Mme l'Ambassadrice Amina C. Mohamed**, secrétaire de cabinet au Ministère des sports, de la culture et du patrimoine de la République du Kenya, souligne les opportunités et les difficultés que soulève pour les pays en développement l'adhésion au système de la propriété intellectuelle pour promouvoir leurs ambitions et leurs objectifs sociaux et économiques.

L'IMPORTANCE CROISSANTE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est un sujet qui connaît une importance croissante au niveau mondial. Les décideurs reconnaissent depuis longtemps la nécessité de recourir à des droits de propriété intellectuelle pour protéger les inventions et les œuvres de création des particuliers et des entreprises. À une époque où le progrès social et économique repose de plus en plus sur le savoir et les productions de l'esprit, la propriété intellectuelle a acquis une importance sans précédent et les questions relatives à la création, à l'évaluation, à la protection et à l'exploitation des systèmes de la propriété intellectuelle sont devenues essentielles. Dans ce contexte, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) joue un rôle crucial dans le soutien à la création d'un régime international de droits de propriété intellectuelle équilibré, solide et propice à l'innovation.

L'OMPI a fait un travail remarquable pour trouver un équilibre subtil entre les intérêts des uns et des autres – pays en développement et pays développés, secteur privé, société civile et milieux universitaires – et créer un environnement qui encourage l'investissement privé dans l'innovation. Pour y avoir participé activement par le passé, je ne me fais aucune illusion quant aux processus complexes associés à la mise au point d'instruments internationaux pour la protection de la propriété intellectuelle.

AUGMENTATION DE LA DEMANDE MONDIALE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Comme le Directeur général l'a fait observer dans son allocution aux assemblées 2018 de l'OMPI, "3,1 millions de demandes de brevet, 7 millions de demandes d'enregistrement de marques et 963 000 demandes d'enregistrement de dessins et modèles ont été déposées auprès des offices de propriété intellectuelle du monde entier en 2016. Ces chiffres sont impressionnants et représentent respectivement des augmentations de 189%, 253% et 388% sur les 20 dernières années".

"L'augmentation phénoménale du nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle constatée ces dernières années témoigne de l'importance croissante de la technologie et de l'innovation dans l'économie mondiale et dans notre vie quotidienne."



"La complexité
de l'architecture
de l'innovation,
des systèmes de
distribution et des
chaînes de valeur
exige des approches
créatives pour
faire en sorte que
la population tire
avantage du système
de la propriété
intellectuelle"
indique
l'Ambassadrice
Mohammed.

C'est l'attachement indéfectible de l'OMPI à son cœur de mandat qui a rendu ces progrès possibles. Il est toujours plaisant de souligner tout ce que fait l'OMPI dans les domaines du renforcement des capacités, de l'assistance technique et de la création d'offices de propriété intellectuelle dans tous les pays en développement. Compte tenu de l'évolution de la technologie et de la commercialisation des savoirs traditionnels et des pratiques communautaires bénéfiques, il est essentiel de continuer à enrichir cette coopération. Les ressources consacrées à l'assistance technique et au renforcement des capacités doivent être améliorées et orientées vers les pays en développement afin de créer un régime mondial de la propriété intellectuelle homogène.

L'augmentation phénoménale du nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle constatée ces dernières années témoigne de l'importance croissante de la technologie et de l'innovation dans l'économie mondiale et dans notre vie quotidienne. Cette importance continuera de croître à mesure que l'humanité fera face aux défis majeurs de notre époque: le changement climatique, la santé mondiale et la sécurité alimentaire.

Le changement climatique met en péril notre existence même et appelle à accélérer l'innovation pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et soutenir le développement des technologies vertes.

À propos de WIPO Re:Search

WIPO Re:Search favorise la mise au point de médicaments et de technologies pour lutter contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. Grâce à des partenariats de recherche innovants et à des accords de collaboration pour la recherche-développement, WIPO Re:Search met des actifs de propriété intellectuelle à disposition des chercheurs qui en ont besoin.

La mission de WIPO Re:Search est d'améliorer la santé à l'échelle mondiale grâce à des innovations qui mobilisent la propriété intellectuelle et le pouvoir de la collaboration entre les secteurs public et privé.

WIPO Re:Search compte parmi ses membres certaines des principales entreprises pharmaceutiques mondiales, de prestigieux établissements universitaires et des partenariats pour le développement de produits.

Des informations supplémentaires peuvent être consultées à l'adresse www.wipo.int/research/en/

→

<u>Ju</u>in 2019 10



les produits à petites molécules soumises par les participants à l'initiative. La base de données couvre le VIH/sida, les maladies cardiovasculaires, le diabète, l'hépatite C, l'oncologie, les maladies respiratoires, ainsi que tous les produits de la

Liste des médicaments essentiels de l'OMS qui ne correspondent pas à ces six domaines.

Des informations supplémentaires peuvent être consultées à l'adresse www.wipo.int/pat-informed/en/

S'agissant de la santé, nous sommes confrontés aux immenses défis liés à la résistance aux antimicrobiens, aux nouvelles maladies, aux maladies tropicales négligées et à d'autres menaces, qui nécessitent la mise au point de nouveaux médicaments et vaccins, ainsi que de nouvelles approches en matière de fourniture de services et de produits de santé.

En ce qui concerne la sécurité alimentaire, les experts estiment qu'une augmentation de 40% de la population mondiale devra s'accompagner d'une hausse de 70% de la productivité agricole d'ici 2050. Cela souligne la nécessité d'innover dans les biotechnologies et les technologies connexes, telles que les drones et la robotique, pour soutenir une agriculture durable.

UNE PENSÉE CRÉATRICE EST NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS MONDIAUX

Malgré le potentiel avéré de l'innovation pour relever ces défis mondiaux, le problème principal, à savoir le risque d'une défaillance du marché, subsiste. Au bout du compte, l'innovation est subordonnée au profit. Les innovateurs - particuliers ou entreprises - n'engageront des ressources que s'ils peuvent s'assurer que leurs investissements et le retour sur ces investissements sont protégés. Cette situation compromet la réalisation des objectifs mondiaux. Dans le secteur de la santé, par exemple, nous avons connu des situations dans lesquelles des médicaments d'importance vitale n'étaient pas disponibles pour ceux qui en avaient besoin mais n'avaient pas les moyens de les acheter. Nous savons que les ressources pour la recherche-développement sur certaines maladies tropicales ont fait défaut car les populations touchées sont trop pauvres pour garantir un bon retour sur investissement.

Ces scénarios soulèvent la question essentielle de savoir comment les personnes qui sont exclues des avantages de l'innovation peuvent tirer parti du système de la propriété intellectuelle. Que peut-on et doit-on faire pour que le cycle de découverte, de développement et de distribution des produits réponde aux besoins de ceux qui ont besoin de ces innovations, sans compromettre les intérêts des innovateurs? Il s'agit là de questions extrêmement importantes.

Dans le secteur de la santé, le passage d'un système d'innovation fondé sur le marché à un système axé sur les besoins, faisant appel à des partenariats public-privé (ou à des mécanismes de financement internationaux, tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida) et qui repose sur un système de propriété intellectuelle solide serait une solution. Dans ce cas de figure, les besoins seraient recensés par des organismes publics ou des

institutions mondiales, qui mettraient ensuite en jeu les partenariats et collaborations nécessaires.

Les mêmes difficultés se présentent dans les autres domaines clés pour lesquels l'innovation est nécessaire, à savoir le changement climatique et la sécurité alimentaire. En ce qui concerne le changement climatique, nous devons relever les défis liés à la diffusion des technologies vertes, telles que le solaire, dans le monde entier. S'agissant de l'agriculture, les principales questions portent notamment sur le point de savoir si les données recueillies par les drones et robots agricoles sont brevetables et. dans l'affirmative, comment cette protection affecte leur diffusion et leur utilisation. Dans le domaine de la biotechnologie, il existe aussi des préoccupations légitimes quant à savoir si les régimes actuels de propriété intellectuelle sont appropriés pour traiter l'utilisation des nanotechnologies, qui sont de plus en plus déployées dans le domaine de la santé et d'autres.

La complexité de l'architecture de l'innovation, des systèmes de distribution et des chaînes de valeur exige des approches créatives pour faire en sorte que la population tire avantage du système de la propriété intellectuelle. Au cœur de ces approches créatives se trouvent des partenariats qui réunissent les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs pour mobiliser les ressources nécessaires.

L'OMPI, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation mondiale du commerce ont joué un rôle éminent à cet égard. Je remercie tout particulièrement l'OMPI pour les initiatives WIPO Re:Search (voir encadré) et Pat-INFORMED (voir encadré), qui facilitent le partage de données de propriété intellectuelle et de données scientifiques dans l'ensemble du secteur de la santé.

LES AVANTAGES POTENTIELS DE LA PROTECTION DES SAVOIRS TRADITIONNELS ET EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES

On ignore encore dans quelle mesure le système de la propriété intellectuelle peut protéger les détenteurs de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques. À ce jour, les compétences ou connaissances traditionnelles relatives aux végétaux et aux animaux, d'une part, et les expressions culturelles traditionnelles telles que les rituels, contes, poèmes, images, dessins et modèles, vêtements, tissus et œuvres musicales ou chorégraphiques, d'autre part, demeurent exposées à l'appropriation illicite et à la commercialisation par des tiers non autorisés, sans aucun avantage pour les communautés autochtones qui en sont à l'origine.

4

La nécessité de protéger ces savoirs et expressions culturelles est reconnue, et des discussions à ce sujet sont en cours depuis l'an 2000. Il en est résulté un large éventail d'accords, lois et conventions, dont les effets au-delà des ressorts juridiques concernés sont limités.

En dehors de la Convention sur la diversité biologique, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya, il n'existe encore à l'échelle internationale aucun mécanisme de propriété intellectuelle global pour protéger ces ressources.

Le monde entier aurait à gagner si ce pan du savoir et de la culture était effectivement réglementé, notamment en termes d'élaboration de nouveaux produits pour la nutrition, les soins corporels et la médecine, mais également en ce qui concerne les industries culturelles et créatives fondées sur le patrimoine.

Au Kenya, par exemple, nous réalisons une étude scientifique passionnante visant à valider les connaissances ethnobotaniques portant sur une plante traditionnelle utilisée depuis longtemps par les communautés locales comme contraceptif naturel. L'objectif est de mettre au point un contraceptif naturel amélioré, qui présenterait des avantages considérables pour les femmes partout où la santé procréative est menacée.

Nous saluons les avancées qui permettent de valoriser les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques par la propriété intellectuelle. Nous espérons que toutes les parties concernées s'accorderont sur les questions non résolues, afin que les communautés autochtones puissent également bénéficier de ce système.

TIRER PARTI DES POSSIBILITÉS OFFERTES PAR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE ET DU SPORT

Les systèmes de propriété intellectuelle favorisent et soutiennent la créativité en permettant aux inventeurs et aux créateurs de tirer profit de leurs idées et de leur talent. Les industries de la création apportent une contribution non négligeable à l'économie et au commerce à l'échelle mondiale. Entre 2002 et 2015, la valeur du marché mondial des œuvres de création a doublé, passant de 208 milliards à 509 milliards de dollars É.-U.

J'ai bon espoir qu'avec le renforcement des droits de propriété intellectuelle cette tendance se poursuivra — en particulier dans les pays en développement, où les droits de propriété intellectuelle dans le domaine artistique ne sont pas encore suffisamment exploités et appliqués.

Il en va de même pour le sport, secteur qui compte pour plus de 3% du commerce mondial. Les droits de





Mme l'Ambassadrice Mohammed fait observer qu'au Kenya, comme dans beaucoup de pays en développement, on reconnaît le rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans la créativité et que "la nécessité de mettre en place des mécanismes pour encourager le recours aux droits de propriété intellectuelle est désormais largement admise par les pouvoirs publics".

Photo: Alamy Stock Photo / @ James Dale

radiodiffusion, les droits à l'image, la commercialisation des produits sous marque et la publicité contribuent de manière significative à la valeur du secteur du sport.

La protection et la commercialisation des droits dans les domaines des arts et du sport présentent des opportunités économiques considérables pour les millions de jeunes des pays en développement à la recherche d'un emploi rémunérateur. La protection et la commercialisation des droits à l'image des équipes et des sportifs connus dans les pays développés témoignent de manière éloquente des avantages que peuvent apporter les droits de propriété intellectuelle aux athlètes d'autres pays.

Bien qu'on trouve des sportifs de talent dans le monde entier, il existe des écarts importants du point de vue des possibilités de valoriser leurs droits de propriété intellectuelle. Par exemple, le Kenya et l'Éthiopie sont réputés pour la qualité de leurs athlètes, en particulier les coureurs de fond. Cependant, ces sportifs d'exception ne profitent pas suffisamment du système de la propriété intellectuelle.

Si Eliud Kipchoge, vainqueur du Marathon de Londres 2019 et actuel détenteur du record du monde dans cette discipline, est un modèle de réussite personnelle, il ne profite pas autant qu'il le devrait de ses droits à l'image. Sa situation est très différente de celle d'autres sportifs de haut niveau comme Cristiano Ronaldo, footballeur d'élite qui tire des revenus substantiels de l'exploitation de ses droits à l'image.

Cette différence peut procéder de divers facteurs, mais il n'en reste pas moins que les droits de propriété intellectuelle jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport et de la création. Au Kenya, comme dans beaucoup de pays en développement, la reconnaissance du rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans la créativité en général, et le sport en particulier, progresse rapidement. La nécessité de mettre en place des mécanismes pour encourager le recours aux droits de propriété intellectuelle est désormais largement par les pouvoirs publics.

POSSIBILITÉS ET DÉFIS ÉMERGENTS

À mesure que les systèmes de propriété intellectuelle s'adaptent aux mutations de l'environnement mondial, des défis et des possibilités considérables apparaissent. On peut notamment citer les facteurs suivants:

Premièrement, l'émergence rapide de technologies disruptives et leurs incidences sur les régimes de propriété intellectuelle existants. Ces technologies soulèvent des difficultés sans précédent en matière de

formulation et d'application des politiques. Par exemple, la capacité des créateurs de faire appliquer leurs droits sur les œuvres numériques est un défi de taille à une époque où les radios Internet sont très peu réglementées. À cela s'ajoutent des disparités considérables en termes de capacités technologiques selon les régions. Cette situation a des implications importantes en ce qui concerne l'élaboration de politiques de développement efficaces et la mise en place de systèmes fonctionnels d'administration et de gouvernance de la propriété intellectuelle.

Deuxièmement, la propriété intellectuelle est de plus en plus mondialisée, mais les systèmes de propriété intellectuelle ont encore une base essentiellement nationale ou régionale. C'est un souci majeur dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle accordés sur un territoire ne sont pas forcément applicables ailleurs. Cette situation n'est bonne ni pour l'innovation, ni pour la créativité ni pour les affaires. Une plus grande cohérence est nécessaire dans ce domaine.

Troisièmement, il faut reconnaître que, si une protection par brevet trop faible peut brider l'innovation, une protection trop forte peut renchérir l'innovation subséquente. De même, les régimes de propriété intellectuelle ambigus ou trop vagues ne favorisent pas la croissance, notamment en ce qui concerne les brevets logiciels.

Enfin, bien que les inventrices, créatrices et artistes féminines aient beaucoup à apporter au monde, les disparités entre hommes et femmes en matière d'accès aux droits de propriété intellectuelle et d'utilisation de ces droits restent un problème. Il est important d'y remédier, car l'égalité entre les sexes est un droit fondamental et que tout le monde y gagne lorsque les femmes et les filles ont la possibilité d'apporter pleinement leur contribution à l'innovation et à la créativité. Selon des données de l'OMPI, moins d'un tiers des demandes internationales de brevet déposées en 2015 mentionnaient le nom d'une inventrice. Même si cela représente une amélioration notable par rapport aux années précédentes, il est essentiel de redoubler d'efforts pour combler la disparité entre hommes et femmes.

Je suis convaincue que les idées qui naîtront de la présente conférence contribueront à renforcer le système de la propriété intellectuelle, pour le bien de la communauté mondiale dans son ensemble.





Des recherches récentes de l'OMPI pointent les nombreux facteurs qui, au-delà du seul revenu, incitent les artistes à se lancer dans la création et analysent les incidences de cette réalité sur les politiques de droit d'auteur et le financement public des arts.

Le décalage de plus en plus manifeste entre l'exercice formel des droits conférés par la législation sur le droit d'auteur et l'objectif économique qui sous-tend cette législation, à savoir la mise en place de mesures incitatives en faveur de la création et de la diffusion des œuvres, est un sujet de préoccupation pour les juristes. Les discussions sur les effets des politiques de droit d'auteur portent principalement sur les incitations financières et leur efficacité s'agissant d'orienter les ressources en direction de la production artistique. Toutefois, on oublie que les motivations des artistes sont très diverses et souvent guidées par des considérations non monétaires. À cet égard, la législation actuelle sur le droit d'auteur risque de ne pas jouer pleinement son rôle de mécanisme d'incitation à la créativité. Pourquoi? Parce que les facteurs qui motivent les créateurs ne sont pas suffisamment pris en considération dans la législation et la pratique en matière de droit d'auteur. Il est même possible qu'il existe une inadéquation entre, d'une part, les facteurs qui motivent les créateurs et leurs actions et, d'autre part, les incitations prévues par certains éléments de la législation sur le droit d'auteur.

QUELLES SOURCES DE MOTIVATION POUR L'ACTIVITÉ CRÉATIVE?

Des recherches de l'OMPI pointent dans cette direction. L'étude intitulée *Unpacking predictors of income and income satisfaction for artists* s'appuie sur des données inédites issues d'une enquête sur les artistes contemporains aux États-Unis d'Amérique. Elle montre que des motivations étrangères au revenu entrent pour une part non négligeable dans la satisfaction des artistes, voire dans la production artistique proprement dite.

Plus particulièrement, l'étude de l'OMPI contient des données empiriques tendant à prouver que les avantages et les bénéfices d'un comportement altruiste en termes de réputation constituent une importante source de satisfaction pour les artistes. Par exemple, un prix ou une subvention peut représenter pour un créateur un témoignage de reconnaissance et d'estime plus gratifiant que la récompense pécuniaire en elle-même. Toutefois, cela ne va pas sans contreparties. En effet, si des comportements altruistes tels que le temps personnel consacré aux interprétations en public procurent davantage de satisfaction aux artistes, cette "culture de la gratuité" réduit d'autant les recettes qu'ils peuvent

tirer d'activités commerciales. En outre, la démonstration de "l'utilité procédurale" – c'est-à-dire la satisfaction que les créateurs tirent de leur appartenance au monde artistique et de leur "immersion" dans le processus de création – en tant que source de motivation est moins probante que ce qu'on aurait pu penser à la lecture d'études économiques précédentes.

Ces conclusions laissent entendre que les artistes évaluent leur satisfaction professionnelle à l'aune de différents concepts et critères et qu'ils peuvent trouver dans leur travail bien des sources de gratification non pécuniaires. Elles s'inscrivent dans le droit fil de celles de recherches antérieures qui montrent que les artistes tirent une plus grande satisfaction de leur travail que les autres travailleurs de même catégorie socio-professionnelle. L'étude de l'OMPI va toutefois plus loin en tentant de recenser les sources de motivation propres aux artistes que la législation sur le droit d'auteur pourrait également prendre en considération et promouvoir. Elle comporte toutefois une lacune en ce qu'elle ne dit pas si le système juridique actuel favorise ou contrarie la satisfaction et la créativité des artistes. Il s'agit là sans doute d'une piste intéressante pour de futures recherches.

IMPLICATIONS POUR LA POLITIQUE DE DROIT D'AUTEUR

Que signifient ces considérations du point de vue de la politique en matière de droit d'auteur et du financement public des arts?

Lorsqu'ils sont appelés à définir des objectifs stratégiques et à évaluer leur impact, les décideurs devraient prendre en considération toutes les sources de motivation qui favorisent la créativité afin que la société puisse en retirer tout le bénéfice. À tout le moins, il conviendrait de tenir compte des effets indésirables d'une politique axée uniquement sur les incitations financières.

Pour autant, les débats sur la refonte des systèmes de droit d'auteur à l'ère du numérique insistent particulièrement sur la nécessité d'associer droits et incitations financières. C'est le cas notamment de la Directive européenne sur le droit d'auteur, qui vise entre autres à améliorer le pouvoir de négociation et la rémunération des auteurs.

Concrètement, quels éléments du droit d'auteur méritent une attention particulière et pourquoi?

Premièrement, les mécanismes juridiques influent sur les modalités de reconnaissance de la qualité d'auteur d'une œuvre. Cette reconnaissance aide les auteurs à



"Il est possible qu'il existe une inadéquation entre, d'une part, les facteurs qui motivent les créateurs et leurs actions et, d'autre part, les incitations prévues par certains éléments de la législation sur le droit d'auteur."



Lorsqu'ils sont appelés à définir des objectifs stratégiques et à évaluer leur impact, les décideurs devraient prendre en considération toutes les sources de motivation qui favorisent la créativité afin que la société puisse en retirer tout le bénéfice.

•



"Il faut à présent approfondir le débat sur les mécanismes inscrits dans la législation sur le droit d'auteur, en allant au-delà du revenu et des effets du revenu sur la créativité."

se bâtir une réputation en tant qu'artistes et à gagner l'estime de leurs pairs, qui constitue une source de satisfaction en soi. Dans certains ressorts juridiques par exemple, on octroie un droit moral "inaliénable" qui lie l'auteur à son œuvre. Ce droit est perpétuel et incessible. Dans ces ressorts juridiques, la contribution des auteurs tend moins à s'estomper avec le temps, notamment lorsqu'ils sont cités comme source d'inspiration pour la création d'une œuvre dérivée. La reconnaissance de la qualité d'auteur et la valeur du droit moral attaché aux créateurs n'ont pas été suffisamment prises en considération dans les études antérieures. Mais le peu qui a été fait dans ce domaine conduit à se poser la question de savoir s'il est souhaitable que le droit moral varient selon les systèmes nationaux de droit d'auteur, comme c'est le cas actuellement.

Deuxièmement, les réformes axées sur le revenu peuvent en définitive manquer les objectifs de politique générale. Les recherches antérieures montrent que les artistes cumulent très souvent plusieurs emplois pour compenser leurs activités artistiques mal rémunérées et que leur préférence pour ces dernières (dès lors que leurs besoins essentiels sont couverts) peut rendre inefficace le financement public des arts. Les subventions introduites vers la fin des années 1990 en faveur des artistes visuels néerlandais en sont une parfaite illustration. Si ces subventions avaient entraîné une réduction du temps consacré par les artistes aux emplois non artistiques à forte rémunération et avaient amené certains d'entre eux à consacrer davantage d'heures à leurs activités artistiques et conduit de nouveaux artistes à intégrer la profession, elles avaient également eu pour effet de baisser les salaires dans le secteur artistique en raison d'une concurrence accrue entre les artistes. Alors qu'elle avait pour objectif de réduire les difficultés financières des artistes, cette politique n'a pas eu l'effet escompté.

Troisièmement, la vague de nouveaux contenus produits par les créateurs amateurs à l'ère du numérique et les nouvelles formes de participation à la culture numérique sont intimement liées aux sources de motivation "intrinsèques". Outre la baisse des coûts de production (numérique), l'altruisme et la satisfaction tirée de "l'immersion" dans le processus créatif peuvent contribuer à expliquer la quantité énorme de contenus générés par les utilisateurs et publiés sur les plateformes, même si seule une infime partie de ces contenus a une valeur commerciale et génère des revenus. Cela étant, tous les utilisateurs des plateformes numériques ne se lanceront pas dans la création. La tendance est à la spécialisation soit dans l'utilisation, soit dans la production, des contenus en ligne. Les choix politiques dans ce domaine sont particulièrement difficiles, dans la mesure où ils doivent prendre en considération les préoccupations et les intérêts de nouveaux créateurs amateurs, des créateurs d'œuvres originales et des titulaires de droits, sans oublier l'appétit de la société pour la variété, particulièrement en ce qui concerne les usages "transformatifs" des œuvres. La bonne gouvernance, on ne le dira jamais assez, ne doit pas se limiter à la prise en considération des incitations financières.

Enfin, les biais comportementaux et leurs implications juridiques peuvent également influer sur les politiques. L'utilité procédurale et la satisfaction que les artistes tirent de la pratique de leur art peuvent se traduire par un "biais de la créativité". Autrement dit, les artistes peuvent surestimer la valeur de leurs propres œuvres. C'est ce qui explique que certaines œuvres ne trouvent pas preneurs sur le marché. En présence de tels biais, l'importance des titulaires de droits (hormis les créateurs) en tant qu'intermédiaires a été soulignée, au même titre qu'une proposition de meilleure prise en considération des règles relatives aux œuvres de salariés dans le système juridique. Dans certains ressorts juridiques, ces règles prévoient que l'auteur est l'employeur, et non le salarié qui créé l'œuvre dans le cadre son emploi. Ces règles peuvent permettre de remédier au biais de la créativité dans les domaines où les œuvres restent invendues ou lorsque les forces du marché ne peuvent plus jouer leur rôle.

Par ailleurs, il pourrait exister des sources de motivation inexploitées dans les cadres juridiques mis en place pour promouvoir la créativité. Il faut à présent approfondir le débat sur les mécanismes inscrits dans la législation sur le droit d'auteur, en allant *au-delà* du revenu et des effets du revenu sur la créativité. Si cette discussion n'est pas tout à fait nouvelle parmi les juristes, force est de constater que tous les aspects juridiques ayant un rôle à jouer n'ont pas encore été pleinement recensés. Des études économiques supplémentaires s'imposent pour mieux comprendre les liens existant entre certains aspects conceptuels de la législation sur le droit d'auteur, leurs effets sur la motivation des artistes à différentes étapes de leur carrière et, en définitive, l'activité créative qu'ils peuvent générer.

Quoi qu'il en soit, toute étude future devra prendre en considération les vues des artistes sur les raisons de leur créativité. Le chanteur Nick Cave dit qu'il est créatif "parce qu'il n'a pas le choix"; l'acteur Willem Dafoe, quant à lui, souligne: "j'aime l'état dans lequel je suis lorsque je crée"; et à l'artiste visuel Yoko Ono de conclure: je crée "parce que je suis comme je suis". De toute évidence, ces artistes créent pour des raisons qui vont au-delà des considérations financières.

L'engagement de la Chine en faveur d'une protection juridique renforcée et d'un avenir prometteur pour les droits de propriété intellectuelle

Tao Kaiyuan, juge et vice-présidente de la Cour populaire suprême de la République populaire de Chine

Dispositif institutionnel et mécanisme d'incitation, le système de propriété intellectuelle joue un rôle déterminant pour l'innovation et la créativité. La Chine doit renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle afin de respecter les règles internationales et d'honorer ses engagements internationaux. C'est également indispensable pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement axée sur l'innovation, la mise en place d'un environnement propice à l'entreprise et l'esquisse d'un nouveau système économique plus ouvert.

Ces quarante-dernières années, la Chine a établi et continue à améliorer un système moderne de propriété intellectuelle empreint de spécificités chinoises. Elle a fait d'importants progrès et a réalisé des avancées historiques dans divers domaines, notamment en matière de législation, de mise en œuvre, d'échanges et de coopération internationaux. À l'heure actuelle, le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle est largement reconnu en Chine comme l'élément clé de l'amélioration de la protection des droits de manière générale et comme mesure propre à stimuler la compétitivité économique du pays.



Mme la juge Tao Kaiyuan a délivré un discours lors de la séance inaugurale du Forum de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle au siège de l'OMPI à Genève en novembre 2018.

RENFORCEMENT DE LA VISION STRATÉGIQUE DE LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Compte tenu des circonstances nationales, la Chine a mis en place un système de propriété intellectuelle dans lequel les garanties judiciaires et administratives jouent chacune leur rôle, les premières étant cruciale pour la propriété intellectuelle. C'est cette stratégie qui a permis à la Chine de réaliser, dans un court laps de temps, des avancées historiques en matière de protection de la propriété intellectuelle. Comme l'a fait remarquer le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, lors d'un entretien accordé à la chaîne China Global Television Network (CGTN), "il existe en Chine une vision et une direction stratégiques au plus haut niveau. Celles-ci visent à renforcer les capacités scientifiques et l'innovation, ce qui implique l'entrée sur le marché de nouveaux produits, services ou technologies et la propriété intellectuelle, qui tend à protéger l'avantage concurrentiel résultant de l'innovation." Le Directeur général a souligné "l'extraordinaire cohérence" des différentes étapes et de la vision qui sous-tendent l'imbrication de ces éléments en Chine.

Le Plan stratégique national en matière de propriété intellectuelle publié par la Chine en juin 2008 reconnaissait qu'il était primordial de "renforcer le système de protection juridique" et de "garantir le rôle déterminant de la protection des droits de propriété intellectuelle" dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie nationale en la matière. En juillet 2016, la Cour populaire suprême a énoncé les principes directeurs de la Chine en matière de protection de la propriété intellectuelle, insistant sur la primauté du pouvoir judiciaire, la stricte application des lois, des mesures différenciées et la proportionnalité. En avril 2017, la Cour populaire suprême a publié un Aperçu de la protection des droits de propriété intellectuelle en Chine (2016-2020) qui énumère des objectifs dans huit domaines, notamment la création d'"un appareil judiciaire spécialisé en matière de propriété intellectuelle dans une perspective régionale", l'élaboration de meilleures règles en matière de preuve et une compensation plus raisonnable au titre des dommages-intérêts. Ce document présente également 15 mesures, y compris l'amélioration du système juridictionnel, la réforme du mécanisme d'enquête fondé sur des faits techniques et des recherches spécifiques sur le droit procédural des litiges de propriété intellectuelle.

En février 2018, une nouvelle étape a été franchie avec la publication, par le Gouvernement chinois, de l'Avis sur plusieurs questions ayant trait au renforcement de la réforme et de l'innovation en matière de détermination des droits de propriété intellectuelle, premier document en la matière sur ces questions. Cet avis constitue une étape importante de la réforme et de la modernisation du système de détermination des droits de propriété intellectuelle en Chine. Il s'agit d'une ébauche posant les bases d'un système judiciaire moderne, péremptoire, disposant de ressources optimales et très efficace qui garantira que l'équipe judiciaire chinoise spécialisée sera en mesure de faire face aux défis émergents dans cette ère nouvelle.

MISE EN PLACE ET AMÉLIORATION D'UN APPAREIL JUDICIAIRE SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Fin 2014, trois tribunaux spécialisés ont été mis en place à Beijing, Shanghai et Guangzhou afin d'envisager un système judiciaire spécialisé en matière de propriété intellectuelle empreint de spécificités chinoises. Cette évolution a reçu un accueil chaleureux auprès du public et de la communauté internationale. En août 2017, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale s'est penché sur le rapport de M. Zhou Qiang Président et juge en chef de la Cour populaire suprême de Chine, sur les avancées réalisées concernant les

7

tribunaux spécialisés. Le comité permanent a pleinement reconnu le rôle de ces tribunaux en faveur de l'innovation, de la qualité et de l'efficacité du système judiciaire et de la promotion d'une réforme judiciaire.

Depuis 2017, la Cour populaire suprême a approuvé leur mise en place par des tribunaux inférieurs à Nanjing et dans 18 autres villes. Cela permet de mettre en commun des ressources de qualité afin de gérer, de manière plus professionnelle, les litiges de brevet ou portant sur d'autres points techniques dans toutes les régions.

Comme l'exigeait l'Avis sur plusieurs questions ayant trait au renforcement de la réforme et de l'innovation en matière de détermination des droits de propriété intellectuelle, la Cour populaire suprême a donné une impulsion aux réformes visant à établir un mécanisme d'appel national pour les litiges de propriété intellectuelle. Le 26 octobre 2018, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a adopté la Décision sur certains points concernant la procédure contentieuse en matière de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle. Le 1er janvier 2019, la Cour populaire suprême a créé et inauguré la Cour d'appel spécialisée en matière de propriété intellectuelle. Organe permanent de la Cour populaire suprême, celle-ci est chargée, en vertu du Règlement de la Cour populaire suprême portant sur divers aspects de la Cour d'appel spécialisée en matière de propriété intellectuelle, de connaître d'appels civils et administratifs relativement techniques en matière de propriété intellectuelle au niveau national. Ces appels peuvent porter sur des brevets d'invention, des modèles d'utilité, des obtentions végétales, des schémas de configuration des circuits intégrés, des savoir-faire techniques, des logiciels et des monopoles. Ils peuvent également porter sur des cas dans lesquels s'applique une procédure de "contrôle juridictionnel" au profit d'une décision de première instance effective dans les litiges susmentionnés. Lorsque la procédure de contrôle juridictionnel s'applique aux décisions rendues par la Cour d'appel spécialisée en matière de propriété intellectuelle, la troisième division civile (Division des droits de propriété intellectuelle) de la Cour populaire suprême est compétente en cas de recours.

AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE RÈGLEMENT DES LITIGES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans la mesure où les droits de propriété intellectuelle sont intangibles, il convient de définir un ensemble de règles approprié en matière de preuve. Le système moderne de propriété intellectuelle est le produit de l'économie de marché. Il en résulte que toute compensation en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle

"À la fois dispositif institutionnel et mécanisme d'incitation, le système de propriété intellectuelle joue un rôle déterminant pour l'innovation et la créativité."



La Cour populaire suprême de Chine (ci-dessus) a joué et continue de jouer un rôle central en faveur des réformes visant à soutenir l'élaboration du système chinois de propriété intellectuelle.

doit se fonder sur la valeur marchande. Nous sommes fermement convaincus que les droits de propriété intellectuelle créent de la valeur et que les titulaires de ces droits doivent bénéficier d'un retour approprié en raison de cette valeur. Au vu de ce qui précède et dans l'optique d'assurer un plus grand respect des droits de propriété intellectuelle, la Chine met actuellement en place un système plus rigoureux de dommages-intérêts punitifs visant à endiguer toute contrefaçon de marque et l'appropriation illicite de secrets d'affaires. Il s'agit d'une étape historique et sans précédent dans la transformation du système de propriété intellectuelle chinois.

AUGMENTATION DES LITIGES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ces dernières années, le nombre de litiges de propriété intellectuelle qu'ont eu à connaître les tribunaux chinois a augmenté rapidement. En 2018 seulement, les tribunaux de première instance chinois ont été saisis de 301 278 nouveaux litiges en la matière, dont 287 795 ont été résolus. Ces chiffres représentent une augmentation respective de 41 et 42% par rapport à 2017. Quant aux litiges internationaux, le délai de règlement des litiges en Chine est l'un des plus courts au monde. À ce jour,

plusieurs tribunaux chinois ont été saisis de manière successive de plusieurs affaires d'atteintes aux brevets et d'abus de position dominante impliquant *Qualcomm Inc.* c. *Apple Inc.* L'entreprise américaine GPNE a intenté une action contre Apple Inc. pour atteinte aux brevets, qui est actuellement pendante devant la Haute cour populaire de la province de Guangdong. En l'espèce, les dommages-intérêts demandés par le plaignant s'élèvent à 897,6 millions de RMB (environ 132,8 millions de dollars É.-U.).

La Chine est en passe de devenir le "for préféré" pour le règlement des litiges internationaux de propriété intellectuelle. De nombreux homologues étrangers ont salué le règlement par les tribunaux chinois de l'affaire de concurrence déloyale *Qihoo 360 and Qizhi Software* c. *Tencent Technology and Tencent Computer System*. Conformément aux obligations conventionnelles du pays, les tribunaux chinois ont toujours eu à cœur de rester impartiaux dans le jugement d'affaires portant sur les droits et intérêts légitimes de parties tant chinoises qu'étrangères. Cela ressort notamment de manière évidente de l'affaire sur la marque Qiaodan Sports qui, en Chine, est associée à la superstar du basketball Michael Jordan. L'action intentée par les Parfums

4

Christian Dior contre la Chambre d'examen et de décision en matière de marques de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce de Chine en est un autre exemple ; cette dernière avait à l'origine rejeté la demande d'enregistrement de la marque de l'entreprise. Ces affaires illustrent l'engagement de la Cour populaire suprême en faveur de la protection des droits et intérêts légitimes des parties étrangères en Chine et du respect des obligations internationales par les organes administratifs en application de la loi. Une telle démarche soutient l'innovation et favorise une concurrence loyale sur le marché.

VOLONTÉ D'ÉCHANGES ET DE COOPÉRATION INTERNATIONAUX SUR FOND D'OPPORTUNITÉS ET DE DÉFIS NOUVEAUX

Dans cette ère nouvelle, l'évolution de la propriété intellectuelle à travers le monde tire profit d'opportunités et fait face à des défis résultant de deux nouvelles réalités. Tout d'abord, un nouveau cycle de révolution technologique et de transformation de l'industrie bat actuellement son plein; le rythme de l'innovation technologique est sans précédent. La quatrième révolution industrielle est en train de transformer la manière dont les connaissances sont créées, diffusées et utilisées, ce qui suscite de nouvelles difficultés en termes de protection des droits de propriété intellectuelle. Il est donc crucial de garder un œil attentif sur les dernières innovations technologiques et de prendre des mesures préventives en conséquence. Deuxièmement, ces dernières années, on a pu constater une insécurité et une instabilité grandissantes dans l'arène internationale. La montée de l'antimondialisation et du protectionnisme met l'économie mondiale et les relations commerciales à rude épreuve. Cette tendance rendra nécessairement plus difficile la réalisation des objectifs économiques de tous les pays, y compris de la Chine et risque également d'avoir un impact négatif sur l'innovation mondiale. Dans ce contexte, la Chine s'est toujours montrée favorable et ouverte à la réforme des règles commerciales multilatérales. Au surplus, comme le montrent les remarques du Premier ministre Li Keqiang lors du Forum d'été de Davos en septembre 2018, la Chine est prête à impulser des réformes au moyen de consultations afin de répondre au mieux aux besoins d'un développement mondial et d'une croissance inclusive.

Malgré les réformes et le processus d'ouverture menés à bien ces quarante dernières années, la Chine reste le plus grand pays en développement. Les conditions nationales de base n'ont pas particulièrement changé. Si l'on constate de nombreuses avancées et l'acquisition d'une expérience indispensable, il reste encore néanmoins beaucoup à faire. La Chine est prête à partager

son expérience et à tirer les leçons de l'expérience des autres grâce aux échanges et à la coopération internationaux. S'il reste fermement ancré dans la réalité chinoise, le pays a également besoin d'une perspective mondiale. Il s'agit d'un point important pour l'évolution du système de détermination des droits de propriété intellectuelle en Chine comme à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle la Cour populaire suprême s'engage à mettre pleinement en œuvre le Mémorandum d'accord sur les échanges et la coopération judiciaires signé avec l'OMPI, l'organisation internationale la plus influente en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial. De cette manière, la Chine continuera à étendre ses domaines de coopération, soutiendra activement les initiatives de réforme portées par l'OMPI en matière de protection juridique et s'engagera pleinement en leur faveur. La Cour populaire suprême salue les travaux avant-gardistes de l'OMPI dans le domaine de l'administration judiciaire de la propriété intellectuelle. C'est pour moi un grand honneur d'être membre du Groupe consultatif des juges de l'OMPI. Organisé conjointement par la Cour populaire suprême et l'OMPI, le premier "Cours magistral sur la détermination des droits de propriété intellectuelle" s'est tenu en août 2018 au National Judges College à Beijing. Ce cours, qui a connu un grand succès, s'est avéré une excellente opportunité de renforcer la coopération internationale et d'améliorer encore davantage la protection des droits de propriété intellectuelle.

Dans cette ère nouvelle, la Chine est heureuse d'avoir l'occasion de travailler avec l'OMPI, de renforcer ses échanges multilatéraux et bilatéraux avec d'autres pays et de jouer un rôle plus actif et plus constructif en vue de la protection internationale des droits de propriété intellectuelle et aux fins de l'activité législative y afférente. Un tel engagement représente un moyen efficace de promouvoir la modernisation de la gouvernance mondiale en la matière et de donner aux droits de propriété intellectuelle et à leur protection un avenir prometteur.

Précisions sur les tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle*

Jacques de Werra, vice-recteur et professeur de droit de propriété intellectuelle et de droit des contrats, Université de Genève, Suisse

*Cet article a été publié une première fois dans un numéro spécial du Magazine de l'OMPI à l'occasion de la Conférence internationale sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle pour stimuler l'innovation et la créativité tenue à Shanghai (République populaire de Chine) en novembre 2016. Si vous souhaitez utiliser ou adapter cet article, veuillez contacter directement son auteur à l'adresse: Jacques.DeWerra@unige.ch.

Bien que cela ne soit pas une obligation, on constate une tendance mondiale à la spécialisation ou à la centralisation en ce qui concerne certains types de litiges de propriété intellectuelle. Toutefois, il est difficile d'établir s'il est bénéfique ou nécessaire de mettre en place des tribunaux spécialisés en la matière. Ils ont en effet des avantages comme des inconvénients et ne sont pas recommandés dans tous les cas. Tout projet de création d'un tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle implique une analyse approfondie de la situation qui règne dans le pays concerné.

POUVOIRS DES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

Un tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle est un organe judiciaire public indépendant susceptible d'exercer une compétence nationale ou régionale, non seulement sur certains types de litiges de droits de propriété intellectuelle, mais aussi sur d'autres types de litiges. Si les litiges de propriété intellectuelle sont souvent liés à l'application des droits dans le cadre de la lutte contre le piratage et la contrefaçon (notamment, dans les domaines du droit d'auteur et des marques), ils sont en réalité bien plus complexes. Cette complexité est par exemple due à des différences entre les types de droits de propriété intellectuelle et entre les régimes juridiques sur lesquels ils se fondent, à la diversité des éventuels litiges ainsi qu'aux différents types de procédures judiciaires permettant de les régler, à savoir civiles, pénales et administratives.

Si l'on observe au niveau mondial une tendance marquée à la spécialisation, les types de tribunaux spécialisés qui se font jour sont loin d'être uniformes. Certains ne sont compétents que pour examiner certains types de litiges, notamment les litiges en matière de brevets, d'autres sont restreints à des types particuliers de questions juridiques, comme la validité des droits de propriété intellectuelle et d'autres encore ne peuvent statuer que sur des litiges civils. Certains agissent comme tribunal de première instance tandis que d'autres font office d'organe d'appel compétent pour réexaminer les affaires et infirmer les décisions des tribunaux inférieurs.



Dans un contexte où la tendance mondiale est à la spécialisation ou à la centralisation du règlement de certains types de litiges de propriété intellectuelle, rien n'indique clairement si la mise en place de tribunaux spécialisés en la matière est bénéfique ou nécessaire. Tout projet de création d'un tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle implique une analyse approfondie de la situation du pays concerné.



AVANTAGES DES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

On croit souvent que les tribunaux spécialisés améliorent la qualité de la justice dont bénéficient les titulaires de droits de propriété intellectuelle. L'expertise du tribunal permet de régler les litiges de manière cohérente sur la base des expériences passées. Ce point est particulièrement important pour les litiges de propriété intellectuelle dans la mesure où il est souvent demandé aux tribunaux de rendre, dans des délais très brefs, des décisions sur des demandes de mesures conservatoires visant à prévenir ou à mettre un terme à des atteintes aux droits de propriété intellectuelle.

Les tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle sont les mieux placés pour suivre l'évolution dynamique de la législation en la matière et s'y adapter rapidement. Ils permettent une gestion prompte et rentable des affaires et peuvent être l'instrument d'une jurisprudence plus cohérente. Ils peuvent également servir à éliminer ou à réduire les risques de recherche du tribunal le plus favorable (cas dans lesquels les titulaires de droits de propriété intellectuelle, compte tenu du choix du for, choisissent celui qui favorisera leurs intérêts) du fait de la centralisation des litiges de propriété intellectuelle devant des tribunaux spécialisés et peuvent ainsi favoriser l'élaboration de règles procédurales spéciales adaptées aux litiges en la matière.

INCONVÉNIENTS DES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

Les coûts liés à la mise en place et au fonctionnement de tribunaux spécialisés constituent leur principal inconvénient, en particulier pour des pays disposant de ressources limitées et dans lesquels le nombre de cas à traiter est faible. Il peut être coûteux d'attirer l'expertise nécessaire au bon fonctionnement du tribunal, cela peut impliquer une hausse des salaires en vue d'attirer les candidats potentiels en provenance du secteur privé.

Les tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle peuvent aussi avoir une incidence négative sur l'accès à la justice, les parties pourraient en effet être contraintes d'assumer des coûts de procédure devant un tribunal auquel elles ne peuvent pas se rendre facilement.

En outre, ces tribunaux sont souvent jugés moins indépendants que les tribunaux ordinaires et plus exposés aux influences politiques ou économiques. Cela peut notamment être le cas soit par le processus de nomination des juges, soit par une interaction plus étroite entre les parties, les avocats et les juges.

L'étroitesse de vue constitue encore un autre risque. Certains estiment que les tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle peuvent négliger le large cadre juridique et stratégique qui entoure souvent les litiges de propriété intellectuelle. La centralisation peut également entraver l'échange d'idées juridiques et entraîner la perpétuation d'erreurs. D'éventuels problèmes en termes de définition des frontières entre la compétence juridictionnelle d'un tribunal spécialisé et celle d'un tribunal ordinaire représentent également un risque potentiel.

→

CHOIX STRATÉGIQUES

La diversité des systèmes et des régimes juridiques à travers le monde implique qu'il n'y a pas de méthode unique pour établir un système juridictionnel efficace en matière de propriété intellectuelle qui encourage l'innovation et le bien-être social. Rien ne prouve clairement que les tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle favorisent plus efficacement l'innovation que les tribunaux non spécialisés dans tous les cas. En revanche, ce qui est évident, c'est qu'un niveau suffisant d'expérience et d'expertise parmi les tribunaux et les juges peut améliorer de manière significative la qualité de la justice dans les litiges de propriété intellectuelle. Il s'agit d'un point particulièrement important dans la mesure où nombre de litiges de propriété intellectuelle commencent par une demande de mesure conservatoire (émanant des titulaires de droits de propriété intellectuelle) sur laquelle le tribunal est censé prendre une décision rapide. L'expertise du tribunal dans le traitement des litiges de propriété intellectuelle peut également susciter une gestion plus efficace des affaires, étant entendu que les juges sont mieux à même de donner des orientations et des conseils aux avocats. Les juges expérimentés peuvent également émettre des avis préliminaires non contraignants susceptibles d'encourager le règlement des litiges entre les parties.

LES TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS SONT-ILS NÉCESSAIRES?

Avant de décider d'établir un tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle, les législateurs doivent d'abord s'interroger sur l'intérêt d'une telle création. S'ils décident que la mise en place d'un tel tribunal est la meilleure solution, ils doivent étudier avec attention la portée de sa compétence. Celle-ci sera-t-elle limitée à différents types de litiges de propriété intellectuelle (il est plus facile de justifier de tels tribunaux dans certains domaines du droit de la propriété intellectuelle, notamment le droit des brevets) ou s'étendra-t-elle à tous les types de litiges? Le tribunal spécialisé sera-t-il compétent uniquement pour statuer sur des litiges civils de propriété intellectuelle ou pourra-t-il également connaître d'affaires pénales? Il pourrait suffire de centraliser tous les litiges de propriété intellectuelle afin de garantir la création d'un droit cohérent en la matière, sans qu'il soit nécessaire d'établir un tribunal spécialisé. Dans tous les cas, l'établissement de tribunaux spécialisés doit être distingué de la création de règles spécifiques applicables aux litiges de propriété intellectuelle, dans

la mesure où ces dernières peuvent être adoptées et mises en œuvre sans qu'il soit nécessaire de créer des tribunaux spécialisés.

BONNES PRATIQUES

L'expérience des pays qui ont mis en place des tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle a fait émerger un certain nombre de bonnes pratiques visant à garantir le fonctionnement effectif de tels tribunaux. Cela implique:

- la nomination de juges ayant un niveau de compétence représentatif dans les domaines appropriés;
- d'offrir aux juges une formation appropriée et des possibilités continues de formation afin qu'ils puissent se tenir au courant de l'évolution rapide de la propriété intellectuelle et du règlement des litiges en la matière ainsi que d'autres notions juridiques et évolutions importantes dépassant le cadre du droit de la propriété intellectuelle. Une telle formation peut également limiter les risques que les tribunaux spécialisés aient une vision trop étroite;
- d'établir un système dans lequel les décisions des tribunaux spécialisés peuvent faire l'objet d'un appel auprès de tribunaux ordinaires afin de s'assurer que celles-ci sont conformes aux principes juridiques généraux.

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE?

L'évaluation de l'opportunité d'établir un tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle dans un ressort juridique donné implique une analyse transparente et objective de nombreux éléments qui vont bien au-delà de la propriété intellectuelle, notamment les conditions économiques, juridiques et sociales du pays concerné.

Contrairement à la croyance populaire, rien ne prouve que l'existence de tribunaux spécialisés profite aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, ni que cela augmente automatiquement le niveau de protection de la propriété intellectuelle ou que cela favorise les investissements directs étrangers.

La création de tribunaux spécialisés en matière de propriété intellectuelle a pour but de garantir l'existence d'un mécanisme de règlement des litiges efficace et équitable conduit par des juges experts au profit de toutes les

parties prenantes, qu'il s'agisse de titulaires de droits de propriété intellectuelle, d'utilisateurs de produits et services ou de la société dans son ensemble. La décision de créer un tribunal spécialisé ne peut se fonder uniquement sur la nécessité de lutter contre les activités de piratage et de contrefaçon de la propriété intellectuelle. En principe, les litiges résultants de telles activités illégales ne nécessitent pas les services ou l'expertise d'un tribunal spécialisé.

Une solution de substitution plus adaptée, en particulier pour les pays en développement, peut consister à développer les compétences des tribunaux non spécialisés en matière de propriété intellectuelle, en créant des chambres spécialisées au sein des tribunaux ordinaires. Les tribunaux ordinaires peuvent aussi recourir à une tierce institution compétente en la matière, à l'instar d'un office national de propriété intellectuelle, pour s'exprimer sur un point spécifique (par exemple, la validité d'un brevet) dans le cadre d'un litige. Le développement de l'expertise quant au règlement des litiges de propriété intellectuelle n'implique donc pas nécessairement la mise en place d'un tribunal spécialisé.

On peut aussi favoriser l'expertise et les connaissances en matière de propriété intellectuelle en suscitant des occasions d'améliorer la transparence des procédures judiciaires et en permettant la participation de tiers. On peut y parvenir, par exemple, en autorisant les mémoires *amicus curiae* dans les litiges de propriété intellectuelle et en publiant les décisions rendues en la matière sur des bases de données en ligne. Il y a également beaucoup à gagner des échanges internationaux entre juges et tribunaux spécialisés en la matière. Développer et partager ainsi l'expertise génère l'enrichissement mutuel et stimule les échanges. Si la propriété intellectuelle reste largement régie par des règles locales, la dimension mondiale de nombre d'entre elles implique qu'il est essentiel d'encourager un tel dialogue.

OCCASIONS SUPPLÉMENTAIRES D'AMÉLIORER LE RÈGLEMENT DES LITIGES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'analyse approfondie du rôle et des responsabilités de l'ensemble des acteurs de l'écosystème national de la propriété intellectuelle permet de recenser de nouvelles occasions d'améliorer le règlement des litiges en la matière. Un tel exercice implique de cerner les processus d'octroi des droits de propriété intellectuelle dans le ressort juridique concerné, gardant à l'esprit que la nécessité d'établir un tribunal spécialisé peut être plus importante si les droits de propriété intellectuelle sont octroyés sans examen complet de leur validité au moment de leur enregistrement. Une évaluation de l'intégralité de l'écosystème de la propriété intellectuelle est cruciale en ce que l'efficacité des mécanismes de règlement des litiges dans un ressort juridique donné ne dépend pas seulement du système judiciaire, mais aussi des autres parties prenantes, notamment des avocats qui plaident devant les tribunaux.

Pour être efficace, un écosystème de règlement des litiges de propriété intellectuelle doit aussi s'employer à supprimer les atteintes abusives aux droits de propriété intellectuelle contre des tiers innocents. Des outils procéduraux peuvent ainsi être mis au point afin de s'assurer que les tribunaux ne sont pas inutilement encombrés par des requêtes sans fondement et restent disponibles pour les parties empêtrées dans des litiges non futiles de propriété intellectuelle.

En définitive, l'équilibre entre les intérêts divergents, qui est au cœur du système de la propriété intellectuelle, doit aussi être mis en œuvre dans les mécanismes qui permettent de régler les litiges de propriété intellectuelle. De cette façon, tous les intérêts seront dûment considérés d'une manière équitable. Il en résulte que toute décision de créer un tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle ne doit être prise qu'en fonction d'une analyse approfondie de la situation du ressort juridique concerné.

Premier concours international d'inventions brevetées en Amérique latine

Constanza Zülch et Francisco Carrasco,

Division des communications, Institut national de la propriété industrielle (Chili)

En septembre 2018, PROSUR, organisation régionale chargée de stimuler la coopération dans le domaine de la propriété industrielle, a organisé son premier concours d'inventions brevetées, avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). L'objectif du concours était de promouvoir l'innovation et d'encourager une utilisation accrue du système de la propriété intellectuelle en général, et du système des brevets en particulier, en Amérique latine.

"Le concours nous a permis de mieux faire connaître le rôle que les brevets peuvent jouer pour stimuler l'innovation, améliorer la compétitivité de la région et pour alimenter sa croissance économique", a déclaré le président par intérim de PROSUR, Harry Peralta López.

"Chaque année, plus de 50 000 demandes de brevet sont déposées en Amérique latine. Nous avons organisé ce concours dans le but d'encourager une utilisation accrue du système des brevets et, bien entendu, de démontrer la capacité de la région de mettre au point des inventions révolutionnaires et présentant un intérêt commercial."

DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'appel à candidatures pour participer au concours était ouvert aux 13 pays membres de PROSUR (voir l'encadré). À l'issue d'un processus de sélection rigoureux, 23 candidats, dont 11 avaient déposé des demandes en vertu du Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI, ont été retenus. Il était demandé aux candidats de justifier d'une invention protégée par un brevet ou un modèle d'utilité délivré dans les cinq années précédant le lancement du concours.

"Le concours a été créé non seulement pour témoigner une reconnaissance particulière aux innovateurs d'Amérique latine, mais également pour encourager l'innovation et la créativité, qui sont essentielles pour le développement de l'ensemble de la région", a fait observer M. Peralta López.

Les candidatures ont été évaluées par un jury composé d'experts de la Fédération internationale des associations d'inventeurs, de l'Institut Max Planck, de la Banque interaméricaine de développement et de la revue *Marca Sur*.

LES LAURÉATS

Les lauréats, qui ont été annoncés en janvier 2019, sont issus de l'Argentine, du Chili et du Pérou. Le concours a mis aux prises certaines des meilleures inventions brevetées de la région. Toutes les inventions retenues pour la sélection finale ont été évaluées selon les critères suivants: potentiel de générer des avantages sociaux et économiques; impact environnemental; nombre de pays dans lesquels elles étaient protégées et promotion des femmes.

Le premier prix a été attribué à une équipe de chercheurs de l'Institut national de technologie agricole de l'Argentine pour ses travaux dans la lutte contre les effets néfastes du rotavirus, un agent pathogène qui tue plus de 550 000 enfants dans le monde chaque année.

Les juges ont distingué l'équipe formée par Thomas Surrey, Aurelien Olichon, Silvia Sebastián Gómez, José Ángel Martínez Escribano, Andrés Wigdorovitz, Lorena Laura Garaicoeachea, Gisela Ariana Marcoppido et Gladys Viviana Parreño en raison du rôle essentiel que leurs travaux pouvaient jouer dans l'amélioration du bien-être des enfants en Amérique latine et dans le monde.

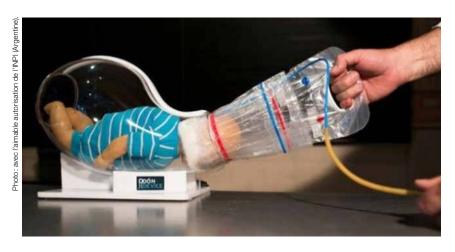
Cette initiative avait pris naissance en 2011, lorsque les chercheurs avaient commencé à travailler à une solution



Le premier prix du concours a été décerné à une équipe de chercheurs de l'Institut national de technologie agricole de l'Argentine pour ses travaux dans la lutte contre les effets néfastes du rotavirus, grâce à l'utilisation de nano-anticorps provenant de camélidés tels que les lamas et les alpagas.



Photo: iStock / Getty Images Plus / @ ToniFlap



Le dispositif Odón, inventé par le technicien argentin Jorge Ernesto Odón, consiste à insérer dans le canal utérin un manchon en plastique entourant la tête du bébé. De l'air est insufflé dans le manchon pour gonfler une cellule en plastique qui agrippe doucement la tête du bébé afin de l'extraire en toute sécurité sans l'étouffer.



Des chercheurs chiliens de l'Université pontificale catholique sont arrivés à égalité à la troisième place grâce au vaccin contre le virus respiratoire syncytial (VRS) qu'ils ont élaboré. Ce virus est la cause la plus courante de bronchite et de pneumonie chez les nourrissons.

pour neutraliser les différentes variantes du rotavirus en utilisant des nano-anticorps provenant de camélidés tels que les lamas, alpagas et autres vigognes, particulièrement répandus en Argentine. L'un des objectifs de l'équipe était de fabriquer des produits laitiers contenant ces anticorps afin de protéger les enfants de moins de cing ans contre la diarrhée.

"Cette invention apporte une contribution importante à la société et vaut à l'Institut national de technologie agricole une reconnaissance internationale qui confirme la qualité de sa recherche et lui offre la possibilité de convertir ses innovations en produits utiles", a déclaré Juan Balbín, président de l'Institut.

L'équipe a remporté le trophée OMPI de la propriété intellectuelle pour les entreprises et la possibilité pour l'un de ses membres de présenter ses travaux lors de l'édition 2019 du Salon international des inventions de Genève. L'équipe a ainsi profité d'une occasion unique de présenter ses travaux, de rencontrer d'autres inventeurs ainsi que des investisseurs potentiels et d'élargir son réseau.

UNE INVENTION VISANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCOUCHEMENT À LA DEUXIÈME PLACE

Le technicien argentin Jorge Ernesto Odón a remporté le deuxième prix pour son appareil d'aide à l'accouchement peu onéreux qui garantit une meilleure sécurité à la mère et à l'enfant, en particulier en cas de travail et de couches difficiles. Cet appareil ne nécessite pas de compétences médicales particulières, ce qui en fait une cette solution idéale pour les lieux où l'accès aux professionnels de santé est limité. L'inventeur ambitionne de faire de son innovation un substitut de premier plan aux méthodes conventionnelles d'aide à l'accouchement.

"Le fait que le mérite de nos inventeurs soit reconnu et que deux brevets argentins aient été distingués est une source de fierté pour notre pays. Ces récompenses témoignent de la capacité créatrice des Argentins et soulignent le rôle de l'innovation et de la propriété intellectuelle dans le développement économique du pays", a observé Damaso Pardo, président de l'INPI, l'office argentin de la propriété intellectuelle.

LE CHILI ET LE PÉROU À ÉGALITÉ À LA TROISIÈME PLACE

Deux inventions ont occupé la troisième place, l'une provenant du Chili et l'autre du Pérou. L'invention chilienne, élaborée par des chercheurs de l'Université pontificale catholique, est un vaccin visant à protéger les enfants notamment contre le virus respiratoire syncytial (VRS), la cause la plus courante de bronchite et de pneumonie chez les nourrissons. Leur invention, l'une des premières destinées à lutter contre ce virus, devrait avoir un impact direct sur la santé infantile.

Le vaccin a passé la première phase d'essais et les chercheurs, Alexis Kalergis Parra, Pablo González Muñoz et Susan Bueno Ramírez, sont désormais en quête de nouvelles sources de financement en vue de le commercialiser et de poursuivre leurs recherches.

"En tant qu'enseignants de l'Université pontificale catholique et chercheurs, nous sommes très fiers que nos travaux scientifiques soient reconnus à l'échelle internationale grâce à PROSUR. Il est particulièrement gratifiant de voir ainsi le Chili classé parmi les trois pays les plus innovants, à même de transformer la recherche et les connaissances scientifiques en technologies utiles à la société", a déclaré le professeur Kalergis.

L'invention péruvienne, qui a été mise au point par Rodrigo Coquis Sánchez-Concha et qui pourrait être largement exploitée dans l'industrie automobile, élimine les bactéries des combustibles fossiles pour empêcher la défaillance des injecteurs et des pompes à carburant. Une fois installé dans le réservoir, l'appareil permet de réduire la consommation ainsi que les émissions de monoxyde de carbone et de fumées.

"Cet appareil nouveau et novateur est décliné en quatre versions pouvant être installées sur les motos, les véhicules légers et les tracteurs, ainsi que dans les réservoirs de carburant dans les mines et sur les bateaux", a déclaré l'inventeur lauréat, Rodrigo Coquis.

RECONNAISSANCE DES INVENTRICES

Cette première édition du concours PROSUR prévoyait un prix spécial dédié aux inventrices. Ce prix visait à récompenser des femmes admirables ayant contribué à la création de savoir grâce à leurs innovations technologiques et qui sont une source d'inspiration pour les nouvelles générations de chercheuses et d'inventrices.

Le prix a été décerné aux quatre femmes de l'équipe argentine ayant remporté le premier prix, à savoir Lorena Laura Garaicoechea, Gisela Ariana Marcoppido, Gladys Viviana Parreño et Silvia Gómez-Sebastián.

La secrétaire à la promotion, à la protection et au progrès technologiques de l'Office argentin de la propriété intellectuelle (INPI), Graciela Guzmán, a salué leur réalisation. "Je souhaiterais féliciter les chercheuses de cette équipe, qui ont remporté le prix des inventrices, et qui comptent parmi les nombreuses professionnelles et entrepreneuses qui contribuent jour après jour au développement économique de notre pays. Elles nous rappellent que nous avons l'immense responsabilité de poursuivre nos efforts pour rendre la société et les marchés plus égalitaires et plus inclusifs."

L'OMPI a remis un certificat de mérite à tous les lauréats. Ces certificats ont été décernés lors de cérémonies distinctes en Argentine, au Chili et au Pérou, en mars 2019.



À propos de PROSUR

En 2009, plusieurs pays d'Amérique latine ont uni leurs efforts en vue de créer PROSUR, entité chargée de stimuler la coopération dans le domaine de la propriété industrielle (notamment concernant les brevets, les marques, les dessins et modèles et les indications géographiques) au sein de la région. Outre le fait d'encourager une collaboration plus étroite entre les offices de propriété intellectuelle de ses membres, PROSUR joue un rôle clé la promotion du transfert de connaissances et de l'esprit d'entreprise au service du développement social et économique de la région.

PROSUR se compose des membres suivants: Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

L'inventeur péruvien Rodrigo Coquis Sánchez-Concha est arrivé à égalité à la troisième place grâce à son invention, qui réduit la consommation ainsi que les émissions de monoxyde de carbone et de fumées





Les Jeux olympiques sont une manifestation sportive unique au niveau mondial, qui récompensent le meilleur du sport et mettent en valeur la ville et le pays choisis pour les accueillir. L'organisation d'une édition des Jeux olympiques nécessite l'engagement et le dynamisme de la ville hôte, des comités d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, des athlètes, des comités nationaux olympiques, des fédérations internationales de sports, du Comité international olympique (CIO), des entités qui y sont affiliées et des autres membres du Mouvement olympique.

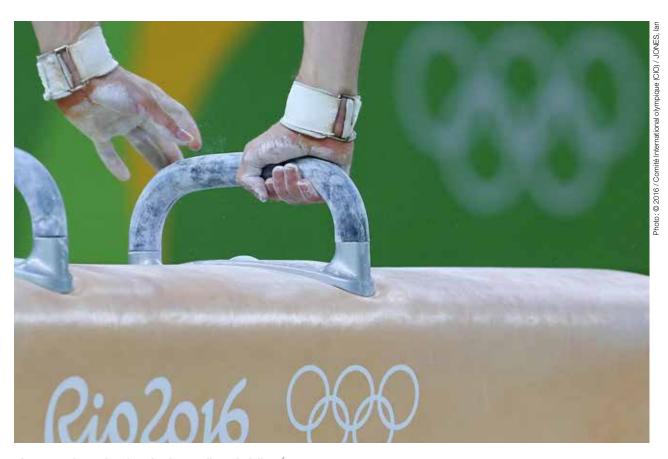
L'accueil des Jeux olympiques offre une multitude d'avantages et de possibilités à une ville. De nombreuses années de planification minutieuse sont nécessaires pour organiser une édition des Jeux, avec la collaboration étroite de toutes les parties prenantes concernées qui font en sorte que les Jeux soient un succès et laissent derrière eux un héritage positif et durable.

Le CIO est une organisation internationale indépendante sans but lucratif, dont la mission est de bâtir un monde meilleur grâce au sport. À la tête du Mouvement olympique, le CIO favorise la collaboration entre tous les membres de la famille olympique, à savoir les comités nationaux olympiques, les fédérations internationales de sports, les athlètes et les comités d'organisation, mais aussi les partenaires marketing des Jeux olympiques, les partenaires en matière de radiodiffusion et les institutions du système des Nations Unies. Le CIO s'efforce de promouvoir la réussite à travers un vaste éventail de programmes et projets. Investi de cette mission, il assure la tenue régulière des Jeux, apporte son soutien à toutes les organisations membres du Mouvement olympique et encourage vivement, par des moyens appropriés, la promotion des valeurs olympiques.

Lorsqu'ils pensent aux Jeux olympiques, la plupart des gens se demandent qui prendra la suite d'Usain Bolt, Yelena Isinbaeva, Michael Phelps, Yu Na Kim, Lindsey Vonn ou Lin Dan. Les athlètes qui visent les prochains Jeux olympiques évalueront leurs chances de remporter une médaille lors des Jeux de Tokyo en 2020 ou de Beijing en 2022. Afin de soutenir les athlètes dans leurs efforts pour réaliser des performances exceptionnelles, le CIO, la ville hôte et les autres parties prenantes veillent à ce qu'une stratégie solide de propriété intellectuelle soit en place pour protéger les actifs associés aux Jeux. La protection de la propriété intellectuelle est essentielle si nous souhaitons continuer de générer des recettes, qui sont ensuite redistribuées en faveur du sport et des athlètes du monde entier.

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DES JEUX OLYMPIQUES

Chaque édition des Jeux olympiques commence environ 10 ans avant que la flamme olympique ne soit transportée depuis Olympie, en Grèce, jusqu'au stade où le chaudron olympique "Grâce aux radiodiffuseurs accrédités, les Jeux olympiques sont l'événement sportif le plus regardé au monde."



Chaque jour, le CIO distribue plus de 3,4 millions de dollars É.-U. pour aider les athlètes et les organisations sportives à tous les niveaux dans le monde. Cela serait impossible sans les fonds générés par l'utilisation stratégique de ses actifs de propriété intellectuelle.

est allumé lors de la cérémonie d'ouverture. À chaque étape de ce voyage, des droits de propriété intellectuelle sont créés, demandés, acquis ou obtenus d'une autre manière. On peut dire que l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle et des droits qui protègent tous les actifs corporels et incorporels associés aux Jeux contribue à l'existence même des Jeux olympiques. Voyons comment.

PREMIÈRE ÉTAPE : LA PROCÉDURE DE SÉLECTION D'UNE VILLE HÔTE

Le processus de sélection d'une ville hôte commence lorsque les villes et les comités nationaux olympiques intéressés étudient la question et expriment leur souhait d'accueillir les Jeux, ce qui permet au CIO d'examiner les possibilités et les risques associés à ces villes avant de les inviter à mettre au point une candidature détaillée.

Il n'est pas rare que les villes enregistrent des marques à ce stade peu avancé de leur parcours vers les Jeux olympiques, bien avant l'ouverture de la procédure de candidature officielle. Par exemple, des marques ont déjà été enregistrées pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020, Paris 2024, Beijing 2022 et Los Angeles 2028.

De même, des noms de domaine sont enregistrés dans différents domaines génériques et nationaux de premier niveau. Par exemple, les villes candidates aux Jeux olympiques d'hiver de 2026 ont déjà obtenu les noms de domaine www.stockholm-are2026.com et www.milanocortina2026.coni.it. L'objectif ici est de préserver l'écosystème électronique nécessaire et d'empêcher toute utilisation abusive des noms de domaine (cybersquattage) en rapport avec une ville hôte potentielle.

Les villes qui prennent part à la procédure officielle de candidature présentent un dossier exposant en détail la manière dont elles comptent accueillir les Jeux, et comprenant notamment des informations sur les activités culturelles prévues,

→

Informations sur la Session du CIO qui élit une ville hôte

La Session du CIO est l'assemblée générale des membres du CIO. Elle est l'organe suprême du CIO. La Session adopte, modifie et interprète la Charte olympique et ses décisions sont définitives. Si la Session peut déléguer des pouvoirs à la commission exécutive, toutes les décisions importantes sont prises par la Session, qui vote sur les propositions que lui soumet la commission exécutive. Si l'on considère la commission exécutive comme le "gouvernement" du CIO, la Session en est le "parlement".

des données financières et techniques pertinentes ainsi que des plans de continuité. Un document complet contient:

- une liste des œuvres littéraires et artistiques créatives, ainsi que des contenus audiovisuels susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur;
- les dessins et modèles, logos, emblèmes ou slogans susceptibles d'être protégés en tant que marques ou dessins et modèles industriels; et
- des données relatives à la tenue des Jeux, dont la compilation, l'archivage et le classement peuvent faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur.

À ce stade de la procédure, le CIO autorise les villes candidates à accéder à ses archives audiovisuelles protégées par le droit d'auteur (les archives olympiques) pour les aider à mettre au point des œuvres nouvelles ou dérivées à l'appui de leur candidature et susciter la participation des communautés locales.

Lorsque la Session du CIO (voir encadré) élit une ville hôte pour une édition des Jeux olympiques, tous les actifs de propriété intellectuelle créés en lien avec les candidatures deviennent une partie intégrante de l'héritage laissé par la ville hôte au Mouvement olympique. Les villes concernées s'engagent également à transférer les connaissances acquises aux futures villes hôtes.

DEUXIÈME ÉTAPE : LES PRÉPARATIFS

Une fois sélectionnée, la ville hôte et le comité national olympique du pays hôte signent un "contrat de ville hôte" et créent un comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO), qui devient une personne morale liée par le contrat de ville hôte. Ensuite, un plan commercial est établi, sur la base duquel le CIO et le Comité international paralympique autorisent l'élaboration de différents programmes nationaux par le COJO, ainsi que l'utilisation de leurs actifs de propriété intellectuelle par des bailleurs de fonds nationaux. Le plan de commercialisation appuie la planification des opérations et l'organisation des Jeux.

Les partenaires marketing des Jeux olympiques, notamment les sociétés participant au programme de parrainage mondial du CIO (Programme des partenaires olympiques), ainsi que les médias auxquels le CIO a accordé des droits exclusifs de radiodiffusion des Jeux, apportent un appui financier et opérationnel inestimable aux Jeux olympiques. Ils aident à promouvoir les Jeux et la ville hôte auprès d'un public mondial. Les partenaires marketing des Jeux olympiques fournissent des services et des produits techniques essentiels et appuient les efforts et préparatifs des athlètes qui représentent les 206 comités d'organisation nationaux.









TOKYO 2020

BEIJING 2022

PARIS 2024

LA 2028

Chaque édition des Jeux olympiques commence environ 10 ans avant que la flamme olympique ne soit transportée jusqu'au stade olympique pour la cérémonie d'ouverture. Les droits de propriété intellectuelle associés aux Jeux protègent l'intégrité et le caractère unique des Jeux olympiques, ainsi que leur héritage.

En échange de leur appui et de leur savoir-faire, les partenaires marketing des Jeux olympiques se voient accorder divers droits exclusifs, notamment des droits de commercialisation, de radiodiffusion, de représentation et de distribution à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres prestations en matière de parrainage, et des licences d'utilisation des anneaux olympiques, des archives olympiques et d'autres actifs de propriété intellectuelle relatifs aux Jeux olympiques, y compris les actifs mis au point par le COJO. Il peut s'agir notamment de l'utilisation d'emblèmes, de mascottes ou de logos composites.

Les fonds privés découlant de la mise en œuvre des programmes commerciaux aux niveaux national et international permettent aux comités d'organisation de planifier, organiser et financer les Jeux. Les fonds issus du programme de concessions de licences pour la production et la vente de produits dérivés et de billets, ainsi que la contribution du CIO, favorisent la planification, l'organisation et le financement des Jeux. Les contributions versées par le CIO sont complétées par les fonds d'autres entités affiliées.

Le COJO est également chargé d'organiser une Olympiade culturelle, conformément à l'objectif de la Charte olympique d'encourager et de soutenir les initiatives qui associent le sport à la culture et à l'éducation pour promouvoir l'olympisme. Ces activités se déroulent avant et pendant les Jeux olympiques. Elles favorisent la création et la diffusion d'œuvres littéraires et artistiques protégées par le droit d'auteur, qui témoignent de l'identité culturelle du pays hôte. Ces événements donnent également lieu à diverses interprétations et exécutions culturelles – musique, danse, théâtre – protégées au titre des droits connexes.

"La protection de la propriété intellectuelle est essentielle si nous souhaitons continuer de générer des recettes, qui sont ensuite redistribuées en faveur du sport et des athlètes du monde entier."

4



Un flambeau olympique (protégé par les dessins ou modèles industriels et, dans certains cas, par le droit d'auteur et les brevets) est spécialement conçu pour chaque édition des Jeux

TROISIÈME ÉTAPE: LE DÉROULEMENT DES JEUX

La cérémonie durant laquelle la flamme olympique est allumée à Olympie annonce le début du compte à rebours pour les Jeux olympiques. Un flambeau olympique (protégé par les dessins ou modèles industriels et, dans certains cas, par le droit d'auteur et les brevets) est spécialement conçu pour chaque édition des Jeux et traverse la Grèce pour rejoindre le pays hôte où il sera amené jusqu'au stade olympique, où l'attend le chaudron olympique (également protégé par des droits de propriété intellectuelle) pour la cérémonie d'ouverture.

Les cérémonies des Jeux olympiques offrent un extraordinaire spectacle, rythmé par des chorégraphies au calibrage millimétré, véritables explosions de couleurs et de musique. Ces événements spectaculaires permettent au pays hôte d'afficher son identité et ses traditions culturelles uniques en respectant le protocole mis au point pour les premiers Jeux olympiques modernes, organisés à Athènes en 1896. Une multitude d'actifs de propriété intellectuelle contribuent à créer ces moments emblématiques. Ces cérémonies célèbrent en outre les valeurs olympiques et paralympiques, récompensent les performances des athlètes et génèrent un esprit de solidarité. Elles donnent aux Jeux olympiques et paralympiques une autre dimension. Elles témoignent également de l'attachement du pays hôte à la propriété intellectuelle, illustré par son respect des clauses du contrat de ville hôte (éventuellement complété par d'autres accords en matière de propriété intellectuelle) et par l'observation des droits de propriété intellectuelle de toutes les parties prenantes des Jeux, diffusés auprès des téléspectateurs du monde entier.

Les droits de propriété intellectuelle associés aux Jeux protègent l'intégrité et le caractère unique des Jeux olympiques, ainsi que leur héritage. À cette fin, le COJO, les villes hôtes et les comités nationaux olympiques tirent parti de la protection offerte par les droits de propriété intellectuelle et font en sorte de respecter leurs obligations en matière de propriété intellectuelle à l'égard des tiers. Par exemple, le COJO doit s'assurer que l'utilisation des œuvres artistiques – notamment la musique enregistrée ou en direct, les compositions et arrangements musicaux, les photographies, les enregistrements audiovisuels et d'autres contenus utilisés lors des cérémonies ou d'autres manifestations liées aux Jeux, y compris pour le patinage artistique, est autorisée. De même, le COJO doit veiller à ce que tous

les titulaires de droits concernés soient rémunérés pour la représentation et l'exécution publiques de leurs œuvres sur les sites olympiques et sur tous les réseaux de radiodiffusion. Le COJO transmet des informations détaillées sur l'utilisation prévue de la musique lors des manifestations olympiques. Ces informations sont distribuées aux radiodiffuseurs accrédités, de sorte qu'eux aussi s'acquittent de leurs obligations auprès des sociétés de perception.

Enfin, grâce aux droits connexes qui protègent les actifs des radiodiffuseurs, les Jeux olympiques s'invitent dans les foyers du monde entier par la télévision, les plateformes numériques et les autres médias, et sont l'événement sportif le plus regardé au monde. Les radiodiffuseurs et les entreprises de médias s'acquittent de sommes considérables pour bénéficier du droit exclusif de diffuser les Jeux. Les droits connexes qu'ils détiennent sont essentiels puisqu'ils leur permettent de couvrir les coûts de la radiodiffusion et d'obtenir ainsi un retour sur investissement.

L'IMPORTANCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les recettes générées par l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle du CIO sont réparties au sein du Mouvement olympique et distribuées aux athlètes, comités d'organisation, comités nationaux olympiques, fédérations internationales de sports et autres organismes sportifs. Ces fonds générés par la propriété intellectuelle favorisent également le sport dans les pays émergents et permettent à un maximum de personnes dans le monde de profiter des Jeux olympiques. Pour atteindre cet objectif, le CIO vend des droits de radiodiffusion, contrôle et limite la commercialisation des Jeux et s'assure du soutien des partenaires marketing des Jeux olympiques.

Le CIO ne conserve que 10% de ces recettes pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement du Mouvement olympique. Il distribue les 90% restants au sein du Mouvement olympique, à l'appui de l'organisation des Jeux, du développement du sport dans le monde et de la promotion des valeurs olympiques. Chaque jour, le CIO distribue plus de 3,4 millions de dollars É.-U. pour aider les athlètes et les organisations sportives à tous les niveaux dans le monde. Cela serait impossible sans les fonds générés par l'utilisation stratégique de ses actifs de propriété intellectuelle.

Comment le CIO distribue ses recettes

Quatre-vingt-dix pourcent des recettes générées par le CIO sont distribuées:*

- aux athlètes et entraîneurs, par l'intermédiaire du fonds de solidarité olympique;
- au comité d'organisation de chaque édition des Jeux olympiques;
- aux comités nationaux olympiques, pour aider les athlètes aux niveaux national et local;
- aux fédérations internationales, pour gérer et promouvoir leur sport dans le monde entier;
- à d'autres organisations sportives associées au Mouvement olympique, pour promouvoir le développement du sport dans le monde entier;
- aux activités, projets et programmes mis en place par le CIO pour contribuer à l'organisation des Jeux, favoriser le développement du sport dans le monde et appuyer le Mouvement olympique, notamment dans le cadre de diverses activités de coopération avec l'ONU comme: "Le sport pour la paix", "Le développement par le sport", "Promotion de l'égalité femmes-hommes dans le sport" ou "Athletes365 Career+", entre autres.

"Découverte ou invention": pour une redéfinition des modalités d'attribution du Prix Nobel de physique

Örjan Strandberg, porte-parole du Conseil national suédois des inventeurs et président de l'Association des innovateurs de Stockholm, Stockholm (Suède)

Dans la plupart des pays du monde, l'invention et l'innovation sont considérées comme un préalable essentiel au développement industriel et social et par conséquent au bien-être de la population. Les lois de propriété intellectuelle constituent le principal levier de promotion de l'innovation et de la créativité. Non seulement elles reconnaissent le rôle primordial des inventeurs et prévoient de les récompenser pour leur travail, mais elles permettent aussi de s'assurer que leurs inventions profitent à la société.

L'autre levier de promotion de l'invention et de l'innovation est constitué par estime et la reconnaissance politiques et sociales dont jouissent les inventeurs, et qui s'exprime dans les médias ou via l'attribution de prix et de subventions, par exemple.

La plus importante récompense internationale pour les inventeurs aurait dû être le Prix Nobel de physique. Malheureusement, pour des raisons que nous présenterons plus tard, cette récompense est venue à être perçue au fil du temps comme le plus prestigieux prix *scientifique* et n'est plus spécifiquement associée à l'invention.

Certes, toute nation a besoin d'un vivier de chercheurs et de scientifiques de premier plan. Mais ce besoin ne doit en rien occulter la nécessité tout aussi importante de pouvoir compter sur les inventeurs et leurs inventions. L'histoire nous enseigne que les inventeurs sont les principaux acteurs à la base du progrès technologique, industriel et social. En Suède par exemple, un rapport sur l'origine des 100 plus grandes innovations du pays, intitulé *Where did Sweden's Top 100 Innovations originate?* et rédigé par le Dr Christian Sandström, chercheur spécialisé dans ce domaine, révèle qu'au moins 80% des innovations ne sont pas issues des milieux universitaires.



Alfred Nobel était un inventeur, entrepreneur, scientifique et homme d'affaires féru de poésie et de théâtre. Il est connu pour être l'inventeur de la dynamite. Il était titulaire de 355 brevets.

Inventions de rupture

Bien qu'elles aient bouleversé la société et l'économie mondiale, aucune des inventions ci-dessous n'a été récompensée d'un prix Nobel:

L'avion (à voilure fixe, à réaction) Le réfrigérateur (mécanique/à compresseur) La télévision Le polyéthylène (la matière plastique la plus répandue dans le monde) L'ordinateur La carte de crédit L'appareil respiratoire La cassette vidéo Le cœur-poumon artificiel Le stimulateur cardiaque L'écran LCD Le rein artificiel La calculatrice La messagerie électronique L'infographie Le téléphone portable (et les réseaux associés comme le NMT et le GSM) L'Internet Les systèmes de navigation par satellite, notamment le GPS

La plupart de ces inventions ont sans conteste "apporté le plus grand bénéfice à l'humanité" et satisfont par conséquent aux conditions requises pour l'attribution de ce prix conformément aux dernières volontés d'Alfred Nobel.

Depuis une trentaine d'années, d'éloquentes théories tendant à faire croire que les scientifiques peuvent remplacer les inventeurs circulent parmi les responsables politiques. Il en est résulté un net déclin des subventions publiques en faveur de l'innovation dans les pays industrialisés à travers le monde. À titre d'illustration, en 2019, le Gouvernement suédois prévoit d'allouer au titre de la recherche-développement une enveloppe de quelque 1,74 milliard d'euros aux universités et 1,04 milliard d'euros supplémentaires aux institutions de financement de la recherche, contre 18 millions d'euros seulement au profit des innovateurs et inventeurs indépendants.

Du reste, il y a deux ans, ayant perdu toute subvention publique, l'Association nationale suédoise des inventeurs était au bord de l'asphyxie. Cette baisse substantielle de l'enveloppe des subventions est d'ailleurs exacerbée par l'idée fausse largement répandue selon laquelle seuls les scientifiques appartenant au milieu universitaire sont des inventeurs.

Malheureusement, l'importance historique de la récompense mondiale la plus prestigieuse dans le domaine de l'invention et de la science, à savoir le Prix Nobel de physique, perpétue ce malentendu et constitue ainsi un frein à la contribution des inventeurs au développement industriel et à la croissance et, partant, au bien-être de la société

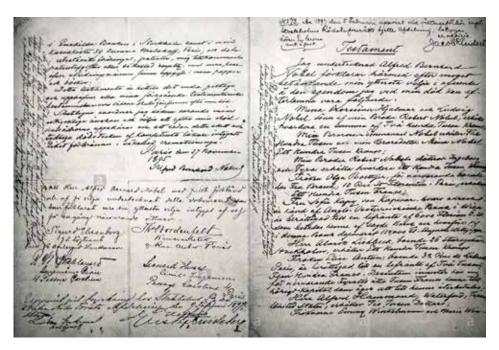
LE TESTAMENT D'ALFRED NOBEL

Jetant les bases du Prix Nobel de physique dans son testament, Alfred Nobel a expressément indiqué que celui-ci devait récompenser "une découverte ou une invention".

Toutefois, depuis la création de cette récompense, près de 80% des lauréats du Prix Nobel de physique sont des chercheurs et 20% seulement (au maximum), des inventeurs.

Les recherches menées par Elisabeth Crawford, telles qu'elles ressortent notamment de son ouvrage intitulé "La fondation des prix Nobel scientifiques", montrent clairement que, dans ses dernières volontés, Alfred Nobel, lui-même inventeur et entrepreneur, n'a jamais souhaité privilégier les scientifiques par rapport aux inventeurs.

Il ressort de la documentation du Comité Nobel de 1901 chargé d'attribuer le prix de physique que celui-ci avait décidé de ne pas retenir la candidature des inventeurs ayant obtenu un ou plusieurs brevets d'invention. Or cette condition ne figure nulle part dans le testament d'Alfred Nobel.



Le testament d'Alfred Nobel (ci-dessus), signé en 1895, définit les modalités d'attribution du Prix Nobel. Nobel y a précisé que sa fortune devait être répartie en cinq parts égales destinées à récompenser respectivement les lauréats des prix de physique, de chimie et de physiologie d'une part et les prix de médecine, de littérature et de la paix d'autre part. Le prix Nobel est décerné "à ceux qui durant l'année précédant son attribution se seront illustrés en apportant le plus grand bénéfice à l'humanité".

Par ailleurs, sur décision de l'administrateur de la succession – et non sur celle de M. Nobel lui-même et encore moins en vertu d'une disposition de son testament – les candidatures ne peuvent être présentées que par des organismes de recherche ou des chercheurs.

Les inventeurs et les organisations qui les représentent sont exclus du processus de sélection, malgré l'intention manifeste d'Alfred Nobel d'attribuer ce prix à des inventeurs au même titre qu'à des chercheurs.

Il semble donc opportun de réexaminer le testament de M. Nobel pour tenir compte de son intention de récompenser aussi bien les inventeurs que les scientifiques. Dans ces conditions, les associations nationales d'inventeurs ou la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA) qui à elle seule représente 140 organisations d'inventeurs et 100 pays pourraient enfin, de bon droit, présenter des candidats à un prix de physique décerné pour une invention.

À l'heure où le monde est confronté à des défis de taille, l'invention et l'innovation s'avèrent plus que jamais nécessaires. Face à ces problèmes complexes, il nous appartient d'envisager tous les moyens possibles pour inspirer la jeunesse contemporaine et l'encourager à rejoindre les rangs des inventeurs et scientifiques de demain. La reconnaissance de la valeur de l'invention par le Comité Nobel contribuerait de façon décisive à la réalisation de cet objectif.





ORGANISATION MONDIALE DE LA **PROPRIÉTÉ** INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes Case postale 18 CH-1211 Genève 20 Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11 Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs de l'OMPI sont disponibles à l'adresse www.wipo.int/about-wipo/fr/offices

Le **Magazine de l'OMPI** est une publication mensuelle distribuée gratuitement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI.

Les appellations et la présentation des données qui figurent dans cette publication n'impliquent de la part de l'OMPI aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles des États membres ou du Secrétariat de l'OMPI.

La mention d'entreprises particulières ou de produits de certains fabricants n'implique pas que l'OMPI les approuve ou les recommande de préférence à d'autres entreprises ou produits analogues qui ne sont pas mentionnés.

Pour tout commentaire ou toute question, s'adresser à l'éditeur: WipoMagazine@wipo.int

Pour commander une version imprimée du Magazine de l'OMPI, s'adresser à publications.mail@wipo.int.

Publication de l'OMPI N° 121(F) ISSN 1992-8726 (imprimé) ISSN 1992-8734 (en ligne)